



Coordination Sécurité et
Protection de la Santé

**PLAN GÉNÉRAL DE COORDINATION
En Matière de Sécurité et de
Protection de la Santé**

NIVEAU : Catégorie 2 Bâtiment
R 4532-43

Adresse du chantier

1 rue Jeanne d'arc

47300 Villeneuve sur Lot

Date : 23/06/2021
N° du Dossier : 2021018
Vos références :

Campus Connecté sur le site de l'ancienne école Jeanne d'Arc

Maître d'ouvrage :



Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois
Rue Henri Lechatelier

47300 Villeneuve sur lot

Maître d'œuvre :

Atelier d'architecture Frédéric Joly
13 place Papon-Lagrange

47260 GRANGES SUR LOT

Le Plan Général de Coordination Sécurité et Protection de la santé est évolutif en fonction des décisions prises en termes de sécurité au cours du déroulement du chantier.

N° Version	Date	Observations	Pages concernées
1	23/06/2021	PGC initial	
2			
3			

Etabli conformément aux Article R 4532-42 à R 5632-51 du décret 2008-244 du 7 mars 2008 en application le 1er mai 2008

PREAMBULE

Ce document a été établi à la demande du Maître d'Ouvrage par le Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé pour répondre aux exigences de la Loi n°94-1159 du 26 décembre 1994.

Il est fondé sur les principes généraux de prévention :

- a) **Éviter les risques,**
- b) **Évaluer les risques qui ne peuvent pas être évités,**
- c) **Combattre les risques à la source,**
- d) **Adapter le travail à l'homme, en particulier en ce qui concerne la conception des postes de travail ainsi que le choix des équipements de travail et des méthodes de travail et de production, en vue notamment de limiter le travail monotone et le travail cadencé et de réduire les effets de ceux-ci sur la santé,**
- e) **Tenir compte de l'état d'évolution de la technique**
- f) **Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux,**
- g) **Planifier la prévention en y intégrant, dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants,**
- h) **Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle,**
- i) **Donner les instructions appropriées aux travailleurs.**

Les principes a, b, c, e, f, g et h sont applicables au maître d'ouvrage, au maître d'œuvre et au coordonnateur SPS ; les principes a, b, c, d, e, f, g, h et i sont applicables aux entrepreneurs ; les principes a, b, c, e et f sont applicables aux travailleurs indépendants.

Objet : Le **Plan Général de Coordination** en matière de **Sécurité de Protections de la Santé** (PGC) est un document qui définit l'ensemble des mesures de coordination propres à prévenir les risques découlant de **l'interférence des activités** des différents intervenants sur le chantier ou **la succession de leurs activités** lorsqu'une intervention laisse subsister après son achèvement des risques pour les autres entreprises.

Accès à l'opération : Les entreprises titulaires et sous-traitantes n'ayant pas effectué une visite d'inspection commune et n'ayant pas remis leur **Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé** (PPSPS) ne seront pas autorisées à intervenir sur le chantier même s'il existe des contraintes de délais.

Responsabilités : L'intervention du coordonnateur ne modifie ni la nature ni l'étendue des responsabilités qui incombent, en application des dispositions du code du travail, à chacun des participants aux opérations de bâtiment et de génie Civil (article L 4352-6 du code du travail).

Textes applicables :

Lois, décrets et règlements concernant l'hygiène et la sécurité des travailleurs.

CODE DU TRAVAIL avant et après mai 2008- IVème partie Santé Sécurité au Travail.

Nota : cette opération a été confiée au coordonnateur SPS en phase : Phase étude de projet.

SOMMAIRE

Table des matières

I RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF INTERESSANT LE CHANTIER.....	5
A) Présentation et situation :	5
B) Calendrier prévisionnel des travaux en réalisation.....	6
C) Intervenants sur le chantier	6
Liste des lots.....	7
Autorisations administratives	8
Déclaration préalable	8
Moyens et autorités du coordonnateur SPS définis par le maître d'ouvrage.....	9
Les principales obligations du maître d'ouvrage.....	9
Autorité conférée au coordonnateur SPS définie par le maître d'ouvrage.	9
De la part du Maître d'œuvre.....	9
De la part des titulaires des marchés	9
A) Milieu dans lequel se déroule l'opération	9
A) Organisation du chantier	14
II SUGGESTIONS LIEES A LA CONFIGURATION ET AUX CARACTERISTIQUES DU SITE	33
B) Inspections Communes	33
C) Coactivité	35
D) Protections collectives.....	35
E) Levage et manutention	38
F) Échafaudages.....	38
III MESURES GENERALES D'ORGANISATION ET DE COORDINATION	47
MESURES DE COORDINATION PARTICULIERES	47
IV RENSEIGNEMENTS DE SANTÉ ET DE SECOURS.....	47
A) Organisation des secours	47
B) Prévention des risques de maladies professionnelles.....	49
V MODALITES DE COOPERATION ENTRE INTERVENANTS	51
A) Concertation et information entre les entreprises.....	51
ANNEXES VI	52
A) Demande de Renseignement.....	52
B) Déclaration préalable	53
C) Liste des annexes.....	54
C) Schéma/ Projet de plan d'installation du chantier	55
D) Trame du PPSPS.....	55

E) Fiche Accident.....	56
F) Projet de règlement du CISSCT	Erreur ! Signet non défini.
G) Listes des entreprises dès que retenues	58
H) Document Harmonisé d'Organisation des Livraisons DHOL	58

I - RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF INTERESSANT LE CHANTIER

A) Présentation et situation :

Le présent marché consiste à réaliser :

L'école maternelle sera transformée en "Campus connecté" afin d'accueillir des étudiants qui pourront suivre à distance des cours de faculté. La réhabilitation se déroulera après dépollution et désamiantage (réalisée hors marché.) Le projet se déroulera en 2 tranches de travaux :

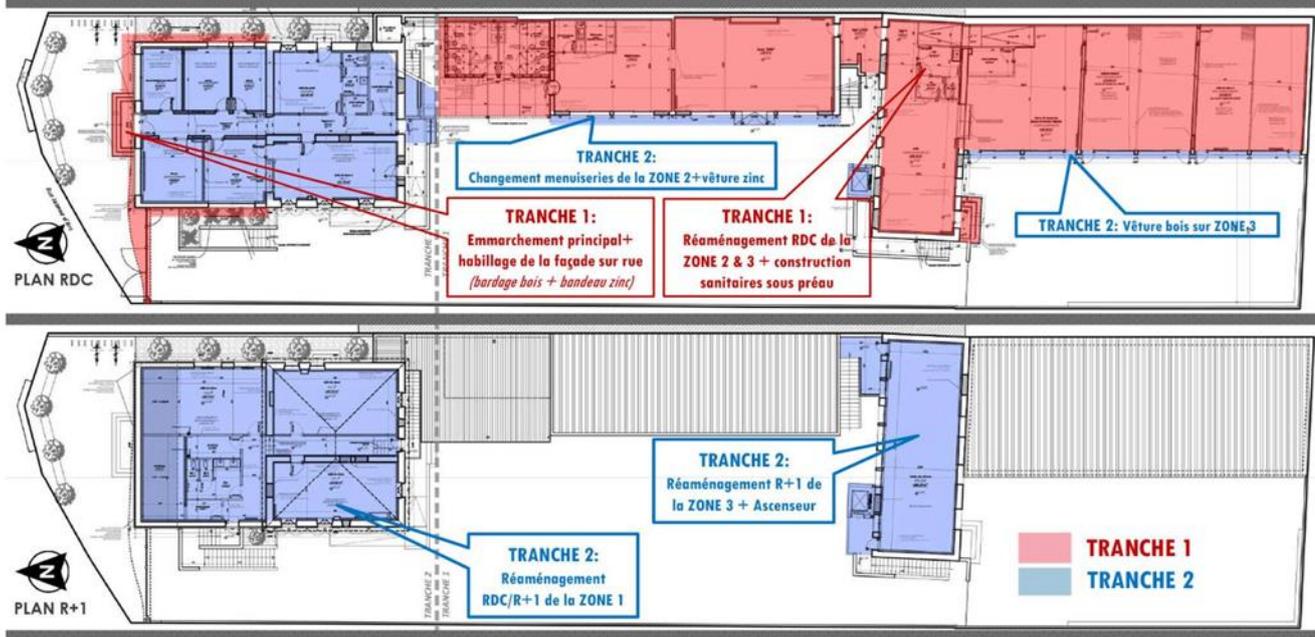
- 1ERE TRANCHE : AMENAGEMENT RDC DE LA ZONE 2 & 3 + HABILLAGE FAÇADE PRINCIPALE SUD

- 2EME TRANCHE : AMENAGEMENT RDC & R+1 DE LA ZONE 1 + AMENAGEMENT R+1 DE LA ZONE 3

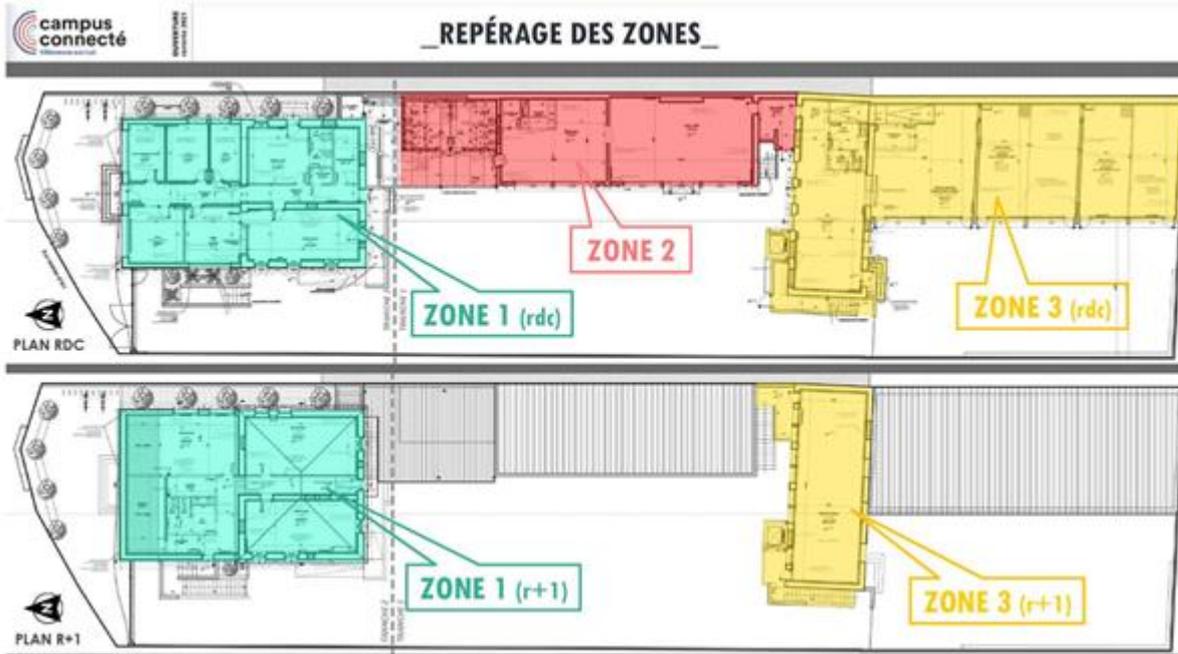
campus
connecté
Villeneuve sur Lot

06/07/2020
REVISED 2020

PHASAGE DES TRAVAUX



REPÉRAGE DES ZONES



Les travaux sont situés :

1 rue Jeanne d'arc

47300 Villeneuve sur Lot

Coordonnées GPS du Chantier : 44.404007 - 0.698662

N° du Dossier:
2021018

Ramel Frédéric Coordination et Consulting
Au Gente - 47340 LAROQUE TIMBAUT - Tel: 06 50 52 36 02
Siret 39013262900044 - APE 7112B - Entreprise individuelle
Email : ramel.frederic@outlook.fr

Classement du chantier

Le Maître d'ouvrage a classé le chantier en Catégorie 2

Après étude du dossier et des documents qui m'ont été remis en Phase étude de projet, il en ressort en effectif global de 879 journées/ hommes confirmant que l'opération est bien en Catégorie 2.

Nombre d'entreprises en même temps : 7 (hors sous-traitants)

Effectif prévisionnel en pointe : 9 hommes/ jour

B) Calendrier prévisionnel des travaux en réalisation

Les travaux se dérouleront dans un délai de 5.00 mois

Les travaux devraient commencer (prévision) le 02/08/2021

Phasage de l'opération

Les travaux se dérouleront en 2 phases, en Lots séparés et en 11 lots.

C) Intervenants sur le chantier

Coordonnées de la maîtrise d'ouvrage	Contact	Tel/Fax/Email
<p>Mandataire Communauté d'Agglomération du</p>  <p>Grand Villeneuvois</p> <p>Rue Henri Lechatelier 47300 Villeneuve sur lot</p>	<p>Monsieur DECHENOIX Damien</p>	<p>Tel : 05 53 01 48 44</p> <p>Fax :</p> <p>Email : damien.dechenoix@grand-villeneuvois.fr</p>
<p>Mandataire Communauté d'Agglomération du</p>  <p>Grand Villeneuvois</p> <p>Rue Henri Lechatelier 47300 Villeneuve sur lot</p>	<p>Monsieur LAPORTE Christian</p>	<p>Tel : 05 53 01 48 44</p> <p>Fax :</p> <p>Email : christian.laporte@grand-villeneuvois.fr</p>

Coordonnées de la maîtrise d'oeuvre	Contact	Tel/Fax/Email
-------------------------------------	---------	---------------

Mandataire Atelier d'architecture Frédéric Joly 13 place Papon-Lagrange 47260 GRANGES SUR LOT	Maître d'oeuvre Monsieur JOLY Frédéric	Tel : 05 53 79 50 60 Fax : Email : archijoly@archijoly.fr
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------

Coordonnées CSPS	Nom du CSPS	Tel/Fax/Email
RAMEL Frédéric Coordination & Consulting 47340 Laroque Timbaut Mandataire Conception et Réalisation	Monsieur RAMEL	Tel : 06 50 52 36 02 Fax : Email : ramel.frederic@outlook.fr

Intervenants
Services et organismes de prévention

Coordonnées des Intervenants	Contact	Tel/Fax/Email
<u>OPPBTP</u> OPPBTP Immeuble Les Bureaux du Tasta - Bât C4.4 9, Rue Raymond MANAUD 33524 BRUGES Cédex	Préventeur LEROY Jean-marc	Tel : 05 56 34 03 49 Fax : Email : jean.marc.leroy@oppbtp.fr
<u>CARSAT</u> CARSAT 80, avenue de la JALLERE 33000 BORDEAUX	Préventeur BABIN Pascal	Tel : 05 56 11 64 35 Fax : 05 56 11 64 50 Email : pascal.babin@carsat-aquitaine.fr
<u>Inspection du travail</u> DDETSPP Unité territoriale Lot et Garonne 1050 bis Avenue du Dr jean BRU 47916 AGEN cedex 09	Inspecteur du travail AUGE Yohann	Tel : 05 53 68 40 43 Fax : 05 53 68 40 99 Email : na-ud47.uc1@direccte.gouv.fr

Raison sociale Secours	En cas d'accident	Tel/Fax/Email
Hôpital Pôle de santé du Villeneuvois	• Alerte en appelant le 18 (pompiers), le 15 (SAMU), le 17 (police) ou le 112 (numéro d'appel d'urgence unique européen).	Tel : 05 53 72 23 23 Fax : Email :
Urgence Sécurité Gaz	• Alerte en appelant le 18 (pompiers), le 15 (SAMU), le 17 (police) ou le 112 (numéro d'appel d'urgence unique européen).	Tel : 0 800 47 33 33 Fax : Email :
ENEDIS Réseaux	• Alerte en appelant le 18 (pompiers), le 15 (SAMU), le 17 (police) ou le 112 (numéro d'appel d'urgence unique européen).	Tel : 09 72 67 50 47 Fax : Email :

Liste des lots

La liste des entreprises titulaires de lots retenues par le Maître d'Ouvrage et des sous-traitants déclarés par les titulaires de lot sont portés et tenus à jour au titre du Plan Général de Coordination lorsqu'il n'a pas été possible de les renseigner totalement à la date d'envoi de la déclaration préalable.

Le présent article renvoie au chapitre 1 du Registre Journal où les éléments visés ci-dessus sont tenus à jour régulièrement.

N° de lot	Nom du lot
1	DEMOLITION – GROS OEUVRE
2	MENUISERIES EXTERIEURES - SERRURERIE
3	MURS OSSATURE BOIS - BARDAGES
4	PLATRERIE – ISOLATION – FAUX PLAFONDS
5	ELECTRICITE : COURANTS FORTS & COURANTS FAIBLES
6	PLOMBERIE SANITAIRES
7	CHAUFFAGE GAZ
8	MENUISERIES INTERIEURES / MUR MOBILE
9	CARRELAGE - FAIENCES
10	REVETEMENT DE SOL SOUPLE
11	PEINTURE

Mode de consultation, de passation et type de marchés

Mode de consultation : Marché public

Mode de passation des marchés : Lots séparés

Types de marchés : Public

Autorisations administratives

Déclaration préalable

La déclaration préalable suivant l'article L 4532-1 du code du travail sera envoyée par le maître d'ouvrage à l'inspection du travail, au service prévention de la CARSAT et à l'OPPBTB.

Cette déclaration est adressée par le demandeur, au plus tard à la date de dépôt du permis de construire.

La liste des entreprises titulaires des marchés de travaux et des sous-traitants, lorsqu'ils sont connus, sera en annexe 1 du présent PGC.

Demande de renseignements par le Maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage communiquera aux entreprises le Numéro de la Déclaration des Travaux (DT) afin que les entreprises puissent réaliser les DICT auprès de l'ensemble des concessionnaires

Demande de renseignements par les entreprises

Il incombe à chaque entreprise d'établir toutes les demandes d'autorisations nécessaires à la réalisation des travaux :

DICT : à demander en phase de préparation de chantier par l'entrepreneur concerné à l'ensemble des concessionnaires concernés. Elle sera valable 3 mois et devra être reconduite si nécessaire.

Sites à consulter – voir article E- Services extérieurs et concessionnaires

Chaque entreprise concernée devra déposer une DICT avant le démarrage des travaux.

Les entreprises employant sur le chantier plus de 10 salariés pendant au moins une semaine devront adresser une déclaration d'ouverture de chantier aux organismes institutionnels de la prévention.

Les demandes d'arrêtés ou d'autorisations de voiries sont à effectuer auprès des services techniques de la ville Villeneuve sur Lot auprès du Conseil Général du département ou au Conseil Régional de la région, à la DIRSO, SNCF etc...

PPSPS des entreprises

Chaque entreprise devra adresser son Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé à L'Inspection du Travail et aux autres organismes de prévention ainsi que les copies nécessaires au coordonnateur pour diffusion aux autres entreprises.

Situation de danger grave et éminent : droit de retrait.
Dispositif des articles L 4131-3 du code du travail .

Moyens et autorités du coordonnateur SPS définis par le maître d'ouvrage

Les principales obligations du maître d'ouvrage

Obligation de faire :

- Appliquer les PGP (Principes Généraux de Préventions) Article L 4531-1
- Déclarer les opérations de niveau I et II Article L 4531-1 à 2
- Désigner le Coordonnateur SPS compétant doté de l'autorité et des moyens nécessaires à sa mission (Article R 4532-25 et R 4532-26
- Réaliser les VRD préalables pour les opérations de bâtiment > 760 000 € Article R 4533-1 à 7
- Organiser les rapports entre maître d'œuvre, entreprises et coordonnateurs SPS Article R 4532-6
- Conserver le PGC pendant 5 ans à compter de la réception de l'ouvrage Article R 4532-51
- Conserver et transmettre le DIUO Article R 4532-16
- Constituer le CISSCT pour les opérations de 1ere catégorie Article L 4532-10
- Se concerter avec les autres maîtres d'ouvrage en cas de pluralité d'opérations, avec risque d'interférences Article L 4531-3
- Veiller à la mise en application des principes généraux de prévention Article L 4531-1
- Faire établir le PGC par le Coordonnateur SPS et le joindre au dossier de consultation des entreprises Article R 4532-42
- Faire ouvrir le registre journal de la Coordination par le Coordonnateur SPS Article R 4532-38
- Faire constituer le DIUO par le Coordonnateur SPS Article R 4532-95

Autorité conférée au coordonnateur SPS définie par le maître d'ouvrage.

- Le Maître d'Ouvrage confère au coordonnateur autorité par rapport à l'ensemble des intervenants dans l'opération, titulaire du marché, entrepreneurs co-traitants ou sous-traitants, employeurs ou travailleurs indépendants.
- Pendant la durée de l'exercice de sa mission, s'il constate la présence d'un danger grave, le coordonnateur disposera de l'autorité nécessaire pour :
 - ⇒ Demander à tout intervenant qui ne respecterait pas les mesures de coordination ou les procédures de travail ou ses obligations en matière de sécurité et de santé de s'y soumettre sans délai,

De la part du Maître d'œuvre

- Le nom et les coordonnées des entreprises devant travailler sur le chantier,
- Les comptes-rendus des réunions de chantier,
- Les mises à jour du planning général des travaux.

De la part des titulaires des marchés

- Les plannings détaillés de réalisation des travaux ainsi que leurs mises à jour,
- La liste tenue à jour des sous-traitants devant intervenir sur le chantier ainsi que les travailleurs indépendants (noms, adresses, activités, noms des responsables, dates et durées approximatives d'interventions, effectif prévisible).

II - SUGGESTIONS LIEES A LA CONFIGURATION ET AUX CARACTERISTIQUES DU SITE

A) Milieu dans lequel se déroule l'opération

Environnement du chantier :

La réalisation des travaux interviendra dans l'ancienne école maternelle et primaire Jeanne d'Arc située au droit du rond point desservant l'avenue Jacques Bordeneuve et le boulevard Voltaire.

Les zones à proximité resteront en activités pendant toute la durée des travaux.

L'activité du chantier devra se faire uniquement dans les zones délimitées de chantier. Aucun stockage ne sera admis en dehors de cette enceinte.

Les entreprises prendront toutes les mesures de sécurité visant à assurer la sécurité des biens et des tiers, lors de toutes opérations dans et en dehors des zones de travaux.

Les zones en travaux seront rendues close et indépendante par le maintien de clôture de chantier ou porte d'accès au bâtiment.

Les manœuvres d'accès au chantier devront se faire sous le contrôle d'un opérateur équipé d'un Gilet fluorescent haute visibilité.

En cas d'utilisation de la voie publique, les arrêtés correspondants seront obtenus avant travaux auprès des services de la ville par les entreprises utilisatrices. Les arrêtés seront affichés sur les emprises du domaine public.

Les entreprises veilleront à ce que les voies d'accès restent en permanence en parfait état de circulation pour les usagers.

Accès, Horaires, Servitudes, ... :

Accès : depuis l'avenue Jacques Bordeneuve

Horaires de chantier : 8 h - 17 h

Horaires de livraison : 8 h -11 h 45 et 14 h - 16 h45

Livraison de matériaux et éléments de construction sur les chantiers du bâtiment et des travaux publics R 476.

La recommandation vise les entreprises qui commandent ou livrent des matériels, matériaux, éléments et autres produits de construction sur les chantiers du BTP .

Les matériaux et éléments de construction suivants sont exclus de la recommandation R 476 :

→les produits en vrac et non conditionnés (enrobés, sable, ciment, gravillons, pierres concassées, terres apportées...);

Le déchargement de produits en vrac fait l'objet de la publication INRS ED 762 « Bannage en Sécurité ».

→le béton prêt à l'emploi (BPE)

Le BPE est livré lors d'opérations spécifiques spécialisées. Il est donc exclu du champ de la recommandation comme les produits en vrac (cf. §2). Par ailleurs il est visé par la recommandation R453 relative aux risques électriques lors des opérations de livraison.

→les éléments en béton de grandes dimensions ;

Ils sont visés par la recommandation R 362.

→les éléments livrés par transport nécessitant un convoi exceptionnel.

Ils sont visés par une réglementation et une organisation spécifiques

Objet de la recommandation

Cette recommandation a pour objet de réduire les risques auxquels peut être exposé tout salarié lors des opérations de livraison ou de reprise de matériaux de construction sur ces chantiers.

Les risques ou les situations dangereuses peuvent être liés à :

→l'environnement du chantier,

→le travail en hauteur,

→la co-activité,

→la circulation sur le chantier,

→le stationnement des véhicules de livraison,

→le levage et la manutention,

→le stockage

Établissement du document harmonisé d'organisation des livraisons (DHOL)

Le DHOL doit intégrer les renseignements suivants, indispensables à la réalisation des opérations de livraison en sécurité :

→L'adresse du chantier,

→Les horaires de livraison,

→Les personnes à contacter (réceptionnaire) : nom, N° de téléphone, coordonnées...

→Les consignes de sécurité du chantier incluant les consignes de secours et de circulation, les modalités d'accès et de stationnement,

- Le plan du chantier précisant le lieu des vestiaires et des sanitaires 1,
- La définition des lieux de livraison et des zones de stockage (Recette à matériaux, zone délimitée au sol...) 1,

• Les dimensions de l'aire de déchargement disponible afin de stabiliser le camion

- La nature et la résistance du sol 2,
- La charge utile des recettes à matériaux,
- La distance de la zone de déchargement à l'axe du camion, dans le cas de l'utilisation d'une grue de chargement 1,
- Les appareils de levage et engins de manutention qui seront utilisés le cas échéant pour décharger le véhicule,
 - Signalisation des situations de co-activité,
 - Signalisation des lignes électriques aériennes et réseaux dans un périmètre de 50m autour des voies de circulation et des zones de stockage 1,
 - Caractéristiques admissibles sur le chantier du véhicule (gabarit, PTAC...),
 - Autres renseignements utiles pour l'organisation des livraisons en sécurité

Le **Document Harmonisé d'Organisation des Livraisons sur Chantier (DHOL)** est pré-établi en annexe du présent PGC. Les entreprises établiront leurs PPS et renseigneront le DHOL à partir de l'inspection commune par les informations qui leurs sont propres et avant livraison.

Réseaux existants aériens :

Il appartient aux entreprises de vérifier les caractéristiques des réseaux et les gabarits des véhicules avant livraison.

Pour mémoire :

L'employeur qui envisage d'accomplir des travaux au voisinage de lignes ou d'installations électriques s'informe auprès de l'exploitant, qu'il s'agisse du représentant local de la distribution d'énergie ou de l'exploitant de la ligne ou installation publique ou privée en cause, de la valeur des tensions de ces lignes ou installations. Au vu de ces informations, l'employeur s'assure qu'au cours de l'exécution des travaux les travailleurs ne sont pas susceptibles de s'approcher ou d'approcher les outils, appareils ou engins qu'ils utilisent, ou une partie quelconque des matériels et matériaux qu'ils manutentionnent, à une distance dangereuse des pièces conductrices nues normalement sous tension, notamment, à une distance inférieure à :

1° Trois mètres pour les lignes ou installations dont la plus grande des tensions, en valeur efficace pour le courant alternatif, existant en régime normal entre deux conducteurs quelconques est inférieure à 50 000 volts ;

2° Cinq mètres pour les lignes ou installations dont la plus grande des tensions, en valeur efficace pour le courant alternatif, existant en régime normal entre deux conducteurs quelconques est égale ou supérieure à 50 000 volts.

L'entreprise devra respecter : les réponses aux DT et/ou aux DICT incluant le cas échéant les réponses aux demandes de mise hors tension, les plans et, le cas échéant, les recommandations spécifiques au chantier issues des DT et des DICT et fournis par le responsable du projet ou par les exploitants des ouvrages.

Projet :

L'école maternelle sera transformée en "Campus connecté" afin d'accueillir des étudiants qui pourront suivre à distance des cours de faculté. La réhabilitation se déroulera après dépollution et désamiantage (réalisée hors marché.) Le projet se déroulera en 2 tranches de travaux :

- 1ERE TRANCHE : AMENAGEMENT RDC DE LA ZONE 2 & 3 + HABILLAGE FAÇADE PRINCIPALE SUD
- 2EME TRANCHE : AMENAGEMENT RDC & R+1 DE LA ZONE 1 + AMENAGEMENT R+1 DE LA ZONE 3

Déconstruction, Démolition, Diagnostic :

Matériaux dangereux :

Amiante

Le maître d'ouvrage a fait réaliser le rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant travaux par SOCOTEC en date du 22/03/2021.

Dans le cadre de la mission, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Les matériaux amiantés seront enlevés et traités dans une phase préliminaire à cette opération. (hors périmétrie du projet)

Fin de chantier :

En présence d'amiante, un examen visuel de l'état des surfaces après traitement de l'amiante doit être effectué par un bureau de contrôle en fin de mission.

Cette mission est effectuée dans le cadre de l'article R 1334-21 (lise B) du Code de la santé publique et consiste en l'examen visuel des surfaces traitées à l'issue des travaux de traitement de l'amiante en place.

Critères définis dans la norme NF X 46 – 021.

L'examen est effectué après nettoyage approfondi de tous les locaux concernés.

À l'issue des travaux de fin de chantier désamiantage, l'entreprise doit établir un dossier de synthèse, appelé rapport final d'intervention (RFI). Ce dernier est destiné au propriétaire, pour lui permettre de mettre à jour le dossier technique amiante. Mais également au maître d'ouvrage, pour lui permettre de mettre à jour le dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage (DIUO).

Le RFI comprend :

- le PRE et les éventuels additifs.
- le journal de chantier.
- le recueil des PV et analyses, consignations, etc.
- les CAP des déchets.
- les BSDA et BSDI des différents déchets.
- les certificats d'élimination des déchets.
- le PV de réception et les levées de réserves.
- un plan faisant apparaître les MCA retirés, encapsulés ou non retirés.

Les zones où l'amiante est conservé doivent être signalées sans ambiguïté, chaque fois que possible, dans les locaux concernés. La norme XP X 46-023 définit la méthodologie de réalisation des plans ou croquis. Ce RFI constitue la base du dossier d'archivage de l'entreprise. Le dossier d'archivage inclut, en plus, les fiches d'exposition des salariés et tous les éléments relatifs au chantier non présents dans le RFI.

Revêtements contenant du plomb

Le rapport de diagnostic Plomb réalisé par SOCOTEC le 29/01/2021 montre la présence de revêtements contenant du plomb.

Les matériaux contenant du plomb seront enlevés et traités dans une phase préliminaire à cette opération. (hors périmétrie du projet)

Fin de chantier :

Les rapports de diagnostics sont joints au dossier de consultation des entreprises. Les entreprises devront prendre connaissance de ce document afin d'intégrer à leurs interventions toutes sujétions liées à ce sondage.

Réseaux existants aériens et/ou enterrés :

Les réseaux seront répertoriés et matérialisés avant travaux et :

- Consignés dans le cas réseaux conservé ;
- Neutralisés, purgés si nécessaire avant toute intervention.

Ces interventions seront réalisées par des intervenants qualifiés et habilités de l'entreprise exploitante

Une déclaration de travaux sera adressée par le maître d'ouvrage aux différents concessionnaires et services afin d'obtenir la liste et les coordonnées des exploitants de chacun des ouvrages situés à proximité de son projet .

Dés réception de la DT, les entreprises consulteront le téléservice reseaux-et-canalisation.gouv.fr afin d'obtenir les DICT.

Tout responsable de projet, tout exploitant de réseau et tout exécutant de travaux doit être examiné, lors

de la préparation du projet, puis lors de la préparation du chantier, les modalités d'application de la réglementation, ainsi que, le cas échéant, les informations spécifiques sur les précautions particulières à prendre jointes par les exploitants aux récépissés des déclarations DT et DICT.

Une copie des réponses devra être adressée au coordonnateur SPS.

L'entreprise devra respecter : les réponses aux DT et/ou aux DICT incluant le cas échéant les réponses aux demandes de mise hors tension, les plans et, le cas échéant, les recommandations spécifiques au chantier issues des DT et des DICT et fournis par le responsable du projet ou par les exploitants des ouvrages.

Réseaux enterrés

Présence de réseaux concessionnaires jusqu'en pénétration du bâtiment existant

Présence de réseaux d'énergie traversant le terrain signalée par le maître d'ouvrage

Réseaux Aériens :

A compter du 01 janvier 2018, toute personne intervenant à proximité des réseaux devra disposer d'une Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR).

L'AIPR a un caractère obligatoire pour les intervenants du BTP appartenant au :

Profil concepteur : personne intervenant pour le compte du responsable du projet, du maître d'ouvrage ou du maître d'œuvre, dans le cadre de la préparation ou du suivi des projets de travaux.

Un salarié du maître d'ouvrage ou de l'organisme prestataire intervenant à sa demande doit justifier d'une AIPR au titre du profil concepteur.

Profil encadrant : personnel de l'entreprise de travaux intervenant sous la responsabilité de l'exécutant des travaux et en charge de l'encadrement des travaux (chef d'équipe, chef de chantier, conducteurs de travaux, chargé d'études...).

Au moins en salarié profil encadrant doit également être détenteur d'une AIPR.

Profil opérateur : l'AIPR est obligatoire pour toute personne ayant pour mission de réaliser des travaux à proximité des réseaux aériens ou enterrés. L'autorisation doit être délivré, soit, lorsqu'il s'agit du conducteur d'engin, soit, lors d'une intervention dans le cadre de travaux urgents (jusqu'au 1er janvier 2019, un seul des salariés intervenant sur un chantier de travaux urgents devra justifier d'une AIPR).

Caractéristiques du sol :

Les caractéristiques géologiques des sols sont susceptibles de générer des risques lors des travaux suivant :

- Enlèvement d'enrobés,
- Réalisation de pieux forés,
- Terrassement en pleine masse de la plateforme des extensions,
- Terrassement pour voirie, parking, massifs, semelles filantes et longrines,
- Tranchées pour réseaux et canalisations.

Les entreprises prendront connaissance des caractéristiques de résistance du sol et tiendront compte des contraintes constatées pour toute installation d'engins ou de moyens de levage.

Toutes les mesures de blindage, maintien des terres, et étaielement devront être mises en place, sans restriction, tant pour la pérennité des éléments constructifs que la sécurité des intervenants.

Ces éléments de blindage, étaielements ou mesures compensatoires devront tenir compte des sujétions de:

- * surcharges consécutives à l'exécution des travaux

- * vibrations transmises par la réalisation des travaux
- * nature des sols,
- * apport d'eau.
- * Etc..

III - MESURES GENERALES D'ORGANISATION ET DE COORDINATION

A) Organisation du chantier

Covid 19 – Impact sur la planification des tâches et sur l'organisation de chantier.

L'OPPBTP publie [la treizième version de son guide de préconisations de sécurité sanitaire](#). Elle fait suite à l'actualisation du protocole national Covid-19 par le ministère du Travail en vue de la troisième étape de sa stratégie de réouverture du 9 juin 2021.

Les recommandations du guide OPPBTP, 13^{ème} version en date du 07/06/2021 seront respectées strictement et à défaut de pouvoir le faire, les entreprises concernées stopperont strictement leurs activités.

L'entreprise responsable des installations de chantier assurera un affichage fort et visible des consignes sanitaires reprise dans le guide.

Modifications du guide

Les principales nouveautés portent sur :

- **Le télétravail.** Ce sont les entreprises qui fixent, pour toutes les activités qui le permettent, un nombre minimal de jours de télétravail par semaine, dans le cadre du dialogue social de proximité.

Chaque fois que nécessaire, l'ensemble des acteurs des opérations de construction doivent pouvoir **se rendre sur chantier**, dans le respect des gestes barrières et munis d'une autorisation de déplacement de leur employeur lorsque les déplacements sont au moins en partie réalisés pendant les horaires du couvre-feu.

- **Les pauses repas.** Il est préconisé de déjeuner seul ou en groupe de maximum six personnes venant ensemble, afin de limiter le nombre de contacts. Une distance minimale de deux mètres entre les tables occupées est recommandée.
- **Les moments de convivialité.** Les moments de convivialité organisés dans le cadre professionnel se tiennent de préférence dans des espaces extérieurs et ne réunissent pas plus de 25 personnes avec respect des gestes barrières : port du masque, mesures d'aération/ventilation et les règles de distanciation.
- **Le rappel de l'importance de l'aération des locaux.** Elle se réalise par une ventilation naturelle ou mécanique (portes et/ou fenêtres ouvertes autant que possible).

Mise à jour du 17 juin 2021

Fin du port obligatoire du masque : les recommandations sanitaires sur les chantiers restent inchangées

La fin du port obligatoire du masque à l'extérieur ne change pas les préconisations sanitaires sur les chantiers émises par l'OPPBTP. Les gestes barrières restent les mêmes et doivent être maintenus face à l'épidémie de Covid-19.

Maintien des mesures sanitaires du guide sur le port du masque dans sa dernière version

Le guide de préconisations de sécurité sanitaire mis à jour par l'OPPBTP le 7 juin 2021 n'est pas modifié à la suite de cette annonce. En effet, en raison des efforts physiques à fournir lors de nombreuses activités du BTP, le port du masque en extérieur n'était déjà pas obligatoire pour les chantiers en extérieur.

Il était et reste obligatoire dans les cas suivants :

- lieux clos,
- regroupement,
- travail à moins de 2 mètres d'une autre personne,
- doute sur la possibilité d'organiser le travail pour respecter la distance minimale de 2 mètres.

Concernant les chantiers sur l'espace public, le port du masque est obligatoire si une décision locale spécifique venant des pouvoirs publics le stipule.

Conserver les gestes barrières

Les gestes barrières doivent continuer à être respectés : hygiène des mains et distance, avec maintien du port du masque en cas de distance insuffisante, soit moins de 2 mètres. Il appartient aux entreprises de déterminer les consignes applicables à chaque chantier en fonction de l'évaluation des risques spécifiques à chaque opération et du taux de présence de salariés sur chaque chantier.

L'OPPBTB appelle néanmoins les entreprises et les salariés à la vigilance dans la mise en œuvre des mesures d'assouplissement en raison de la présence des variants. L'organisme encourage aussi la vaccination.

Accès chantier

Pour mémoire, l'accès chantier est conditionnée à l'autorisation préalable du maître de l'ouvrage.

Les entreprises transmettront au préalable, la liste des intervenants susceptibles d'être présents sur le site, elles veilleront également à limiter le nombre de personnes pour réduire les risques de rencontre et de contact.

Le Maître d'œuvre modifiera le planning afin de limiter la coactivité en réorganisant les opérations.

L'intervention sur chantier est également soumise à la transmission du PPSPS qui intégrera les mesures d'organisation, de prévention, les gestes barrières et les modes opératoires.

Affichage des informations gestes barrières et préconisations sanitaires Covid 19

L'entreprise responsable des installations de chantier assurera un affichage fort et visible des consignes sanitaires. Utilisation des affiches de l'OPPBTB.

Chaque entreprise désignera un référent Covid-19 chargé de coordonner les mesures à mettre en œuvre.

Accès et utilisation de la base vie (nettoyage,)

la base vie ou le bungalow de chantier sont des espaces où l'organisation des présences et des déplacements doit faire l'objet d'une attention soutenue.

– Respecter, en toutes circonstances, une distance d'au moins un mètre entre les personnes, notamment (À défaut de pouvoir respecter la distance minimale, le port du masque est obligatoire):

- éventuellement, en organisant les ordres de passage,
- éventuellement, en décalant les prises de poste,
- éventuellement, en mettant en place des marqueurs pour faire respecter une distance d'au moins un mètre : bande adhésive au sol, barriérage (par exemple avec utilisation des tables et des chaises), organisation des circulations intérieures...
- en limitant l'accès aux espaces et salles de réunion.

– Installer, si possible, des lieux de réunion, de repos et de pause en extérieur.

– Installer un point d'eau ou un distributeur de gel ou de solution hydroalcoolique à l'extérieur et imposer le lavage des mains avant toute entrée dans les bases vie ou bungalows de chantier.

– Mettre à disposition des flacons de gel ou de solution hydroalcoolique (si disponibles) dans les lieux fréquentés et à proximité des surfaces de contact (tables, comptoir...).

– Mettre à disposition des lingettes désinfectantes dans les toilettes pour désinfection avant chaque usage.

– Vérifier plusieurs fois par jour que les distributeurs de savon, d'essuie-mains, de lingettes jetables et/ou de gel ou de solution hydroalcoolique sont approvisionnés.

- Assurer une fréquence quotidienne de nettoyage de toutes les installations communes au moyen de produits désinfectants. Les travaux de nettoyage comprennent sols, meubles, postes de travail dont poste de garde. Les surfaces de contact les plus usuelles (portes, rampes d'escalier, fenêtres et tout autre équipement où l'on peut poser les mains, toilettes, y compris toilettes mobiles) doivent être nettoyées toutes les deux heures. Le personnel en charge du nettoyage doit être compétent et dûment équipé.
- Aérer les locaux au moins deux fois par jour.
- Organiser l'usage des réfectoires par roulement afin de limiter le nombre de personnes à un instant donné, de façon à respecter les distances de sécurité. Assurer une désinfection par nettoyage, dont fours micro-ondes, réfrigérateurs..., entre chaque tour de repas. Faire respecter de façon stricte les consignes de lavage des mains à l'eau et au savon avant les repas.
- Privilégier, le cas échéant, la pratique de la gamelle et du thermos individuels apportés par chaque compagnon.

Accès aux postes de travail (chemins d'accès, gestion des flux,...)

Les conditions actuelles d'intervention présentent des risques de conditions opérationnelles dégradées en raison d'une indisponibilité probable de personnel, de matériels, de sous-traitant ou autres ressources habituelles des opérations. Une attention particulière doit donc être portée sur tous les risques « traditionnels » des chantiers, et en particulier les risques de chute, de heurt, ceux liés à l'électricité, aux engins, aux produits chimiques, au port de charge et aux postures.

Tâches et postes de travail (nombre de compagnons, gestion des matériels,...)

- Limiter le nombre de personnes pour réduire les risques de rencontre et de contact.
 - Limiter la coactivité en réorganisant les opérations. **Le cas échéant, demander le soutien du coordonnateur SPS.**
 - Attribuer les outillages de façon individuelle, sauf en cas de port systématique de gants de travail. Limiter le prêt de matériel entre compagnons. Désinfecter le matériel entre deux compagnons, le cas échéant.
 - Mettre en place un plan de circulation permettant de respecter la distance d'un mètre entre les personnes, notamment lors des croisements. Privilégier les circulations circulaires.
 - Organiser la réception des matériaux et matériels de façon à éviter tout contact physique. – Présenter l'organisation exceptionnelle des travaux avant chaque prise de poste et chaque demi-journée.
 - Avant chaque début de tâche, vérifier que les modes opératoires permettent de respecter la distance d'au moins un mètre. En cas d'impossibilité, faire porter des lunettes et des masques de type à usage non-sanitaire de catégorie 1 (filtration supérieure ou égale à 90% - « masques individuels à usage des professionnels en contact avec le public » selon la note DGS/DGE/DGT du 29 mars 2020), de type FFP1, de type chirurgical, ou de protection supérieure y compris masque à cartouche ou masque à ventilation assistée. Dans le cas d'un travail de plusieurs opérateurs dans un environnement confiné sans ventilation, le port d'un masque de type FFP1 ou de protection supérieure devra être privilégié.
- Les masques jetables et les cartouches sont à jeter après chaque intervention dans un sac à déchets. Les masques non jetables et les lunettes seront essuyés à la lingette désinfectante à l'intérieur et à l'extérieur. Les masques textiles lavables seront lavés selon les consignes du fabricant.

Stopper l'activité en cas d'impossibilité.

Utilisation des moyens communs (échafaudages,engins de chantier...)

Veiller à assurer la distance minimale d'un mètre entre les personnes.

- Dans le cas d'une utilisation partagée de véhicule et pour les engins, prévoir la désinfection des surfaces de contact entre utilisateurs (volant, boutons de commande, poignée de changement de vitesse...) et la mise à disposition de lingettes désinfectantes et de gel ou de solution hydroalcoolique.

Mise à jour du Plan d'installation de Chantier

Organisation des secours « KIT d'intervention / d'urgence » (combinaison jetable, gants latex, masques, lunettes,...)

Chaque corps d'état mettra à disposition pour ses équipes un ou plusieurs kit d'intervention d'urgence composé de :

- Combinaison jetable.

- Sur-chaussures.
 - Gants neufs adaptés à la tâche.
 - Masque de protection respiratoire.
 - Gel hydroalcoolique.
 - Lingettes désinfectantes.
 - Eau et savon.
 - Essuie-mains jetables.
 - Sac à déchets.
- + Trousse de 1er secours.

NUMÉROS UTILES

Quelle situation ?

Détresse respiratoire, urgence médicale.
suspicion de Covid-19 sans urgence médicale
Toute information générale sur le coronavirus.

Quel numéro

Samu 15 (114 pour les personnes ayant des difficultés à parler ou entendre)
Contacter un médecin
Numéro vert du gouvernement 0 800 130 000

Fournitures générales nécessaires au respect des consignes sanitaires :

- Désinfectant type Javel diluée, alcool à 70°, Anios Oxy'floor ou Phagosurf ND.
- Lingettes désinfectantes type WIP'Anios (poignées, clavier d'ordinateurs, siège de toilettes, véhicules, engins, outillage...).
- Savon liquide.
- Essuie-mains jetables.
- Poubelles à pédale et couvercle pour jeter les consommables d'hygiène après usage.
- Sacs à déchets.
- Gants usuels de travail.
- Gants jetables pour manipuler les poubelles et pour le nettoyage/désinfection.
- En cas d'absence de point d'eau sur le lieu de travail, bidons d'eau clairement marqués « eau de lavage mains ».
- Gel ou solution hydroalcoolique (en complément, si disponible).
- Masques de protection respiratoire, en fonction des situations de travail* :
 - Masques de type à usage non-sanitaire de catégorie 1 (filtration supérieure ou égale à 90% - « masques individuels à usage des professionnels en contact avec le public » selon la note DGS/DGE/DGT du 29 mars 2020) ou de type FFP1.
 - Masques chirurgicaux de type II ou de protection supérieure (en complément et pour activités spécifiques).

* se référer aux fiches-conseils « Port du masque » et « Aide au choix d'un masque »

Accès des personnes autorisées :

Les visites de chantier par des tiers sont interdites, sauf accord préalable du Maître d'Ouvrage et du Maître d'œuvre.

Le personnel sera identifié par carte d'identification et avec le nom de l'entreprise sur les vêtements de travail ou autre.

La carte d'identification professionnelle des salariés des BTP est obligatoire.

Véhicules et stationnement :

L'accès des véhicules d'entreprises dans la zone du chantier à proximité du bâtiment doit être restreint aux seuls véhicules de livraisons et véhicules ateliers pour laisser toute aisance aux manutentions et mises en œuvre.

Tous les autres véhicules ; entreprises, transport et personnel, stationneront sur le parking proche de la base de vie.

L'accès des véhicules particulier est interdit.

Installations de chantier et cantonnements :

Dispositifs prévus	CHARGE LOT N°
<p>Dimensionnement :</p> <p>Les installations collectives de chantier seront mises en place pour toute la durée du chantier pour un effectif moyen de 10 personnes.</p> <p>Les installations intégreront des sanitaires, un vestiaire, un réfectoire et une salle de réunion. Elles seront prévues pour accueillir, si besoin, du personnel féminin.</p> <p>Chaque entreprise devra communiquer au lot en charge de la mise en place du cantonnement ses besoins et surface nécessaire à son effectif.</p> <p>COVID 19 :</p> <p>L'entreprise responsable des installations de chantier mettra en place les dispositions applicables en période de pandémie reprises dans le guide de l'OPPBTP, version du 07 JUIN 2021, permettant le stricte respect des conditions sanitaires nécessaires aux personnels, elle assurera également un affichage fort et visible des consignes sanitaires applicables en période de pandémie.</p>	<p>Lot 1 (DEMOLITION – GROS OEUVRE)</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place, • Maintenance, • Repli à l'achèvement des travaux. 	<p>Lot 1 (DEMOLITION – GROS OEUVRE)</p>

Dispositifs prévus	CHARGE LOT N°
<p>Chaque entreprise devra installer pour son personnel de chantier un bungalow commun dont la surface sera calculée en prenant comme référence 1,25 m² par salarié. Ce bungalow sera équipé d'armoires-vestiaires à double compartiment en nombre suffisant.</p> <p>Le nombre, le type et l'emplacement des installations provisoires que les entrepreneurs seront amenés à envisager pour satisfaire leurs obligations devront être soumis à l'approbation du Maître d'œuvre et du coordonnateur de sécurité et de protection de la santé.</p>	<p>Tous Corps d'Etats</p>

Dispositifs prévus	CHARGE LOT N°
--------------------	---------------

<p>Bureau de chantier, salle de réunion :</p> <p>Bungalow réservé aux réunions de travail organisées par le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage.</p>	<p>Lot 1 (DEMOLITION – GROS OEUVRE)</p>
<p>Affichage et mises à jour du dossier chantier dans la salle de réunion comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pièces marché (CCTP et Plans) - CR MOE / OPC - CR CTC et CSPS - Registre journal SPS - Les PPSPS des entreprises - Tous documents administratifs ou techniques liés au chantier 	<p>Lot 1 (DEMOLITION – GROS OEUVRE)</p>

<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place, • Maintenance, • Repli à l'achèvement des travaux. 	<p>Lot 1 (DEMOLITION – GROS OEUVRE)</p>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------

Dispositifs prévus	CHARGE LOT N°
<p>Sanitaires :</p> <p>L'installation comprendra des lavabos ou des rampes, à raison d'un orifice au moins pour 10 personnes. Les lavabos et douches seront à eau froide et chaude. Un passage de 0,80 m sera réalisé autour de chaque lavabo. Il y aura au minimum un WC et un urinoir pour 20 personnes</p> <p>L'entretien de cette installation comprendra:</p> <ul style="list-style-type: none"> - un nettoyage journalier - la mise à la disposition de savon, papier toilette, et essuie -mains 	<p>Lot 1 (DEMOLITION – GROS OEUVRE)</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place, • Maintenance, • Repli à l'achèvement des travaux. 	<p>Lot 1 (DEMOLITION – GROS OEUVRE)</p>

Dispositifs prévus	CHARGE LOT N°
<p>Réfectoires :</p> <p>L'entreprise responsable des installations de chantier installera un réfectoire commun, installé dans un ou plusieurs bungalows entièrement équipés avec fenêtres à barreaudages, éclairés et chauffés de taille suffisante à accueillir l'ensemble des personnes présents sur le chantier.</p>	<p>Lot 1 (DEMOLITION – GROS OEUVRE)</p>

<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place, • Maintenance, • Repli à l'achèvement des travaux. 	Lot 1 (DEMOLITION – GROS OEUVRE)
Le stockage de matériaux, produits dangereux et matériels sont interdit dans les réfectoires.	Tous Corps d'Etats

Dispositifs prévus	CHARGE LOT N°
<p>Vestiaires :</p> <p>L'entreprise responsable des installations de chantier installera pour le personnel de chantier un bungalow commun dont la surface sera calculée en prenant comme référence 1,25 m² par salarié. Ce bungalow sera équipé d'armoires-vestiaires à double compartiment en nombre suffisant.</p>	Lot 1 (DEMOLITION – GROS OEUVRE)
<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place, • Maintenance, • Repli à l'achèvement des travaux. 	Lot 1 (DEMOLITION – GROS OEUVRE)

Dispositifs prévus	CHARGE LOT N°
<p>Entretien des installations :</p> <p>L'entreprise de gros-œuvre assurera, dès le début du chantier et pour toute sa durée, le nettoyage quotidien des WC, vestiaires, réfectoires et le nettoyage hebdomadaire du bureau du chantier. Il sera également pourvu au renouvellement des consommables (papier hygiénique, savon, essuie-mains). Pour garantir un entretien régulier et soigné, l'entreprise souscrira un contrat avec une entreprise de nettoyage, les frais seront réglés suivant les dispositions des clauses communes du maître d'ouvrage. L'entretien des installations complémentaires est à la charge des entreprises concernées.</p>	Lot 1 (DEMOLITION – GROS OEUVRE)
<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place, • Maintenance, • Repli à l'achèvement des travaux. 	Lot 1 (DEMOLITION – GROS OEUVRE)

Dispositifs prévus	CHARGE LOT N°
<p>Accès aux cantonnements :</p> <p>Un accès propre et stabilisé sera aménagé pour le cantonnement.</p>	Lot 1 (DEMOLITION – GROS OEUVRE)
<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place, • Maintenance, • Repli à l'achèvement des travaux. 	Lot 1 (DEMOLITION – GROS OEUVRE)

Branchements et réseaux de chantier :

Dispositifs prévus	CHARGE LOT N°
--------------------	---------------

<p>VRD Primaire :</p> <p>Tous les réseaux doivent être opérationnels pour la mise en place des installations de cantonnements au démarrage du chantier. Les installations sanitaires doivent pouvoir être raccordées à l'égout. En cas d'impossibilité, une fosse septique à vidanger sera installée, l'accès pour le camion pompe sera prévu.</p>	<p>Lot 1 (DEMOLITION – GROS OEUVRE)</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place, • Maintenance, • Repli à l'achèvement des travaux. 	<p>Lot 1 (DEMOLITION – GROS OEUVRE)</p>

Dispositifs prévus	CHARGE LOT N°
<p>Alimentation en eau :</p> <p>L'entreprise devra reprendre les réseaux laissés en attente par le lot VRD en phase préliminaire.</p> <p>L'entreprise, qui installera les cantonnements devra raccorder ceux-ci en eau potable.</p>	<p>Lot 1 (DEMOLITION – GROS OEUVRE)</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place, • Maintenance, • Repli à l'achèvement des travaux. 	<p>Lot 1 (DEMOLITION – GROS OEUVRE)</p>

Dispositifs prévus	CHARGE LOT N°
<p>Alimentation en électricité :</p> <p>L'entreprise ayant en charge l'installation du cantonnement devra le raccordement de celui-ci en électricité.</p>	<p>Lot 1 (DEMOLITION – GROS OEUVRE)</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place, • Maintenance, • Repli à l'achèvement des travaux. 	<p>Lot 1 (DEMOLITION – GROS OEUVRE)</p>

Dispositifs prévus	CHARGE LOT N°
<p>Vérification réglementaire des installations électriques de chantier :</p> <p>Il sera effectué une première vérification après réalisation de l'alimentation électrique du chantier (branchement basse tension, poste de transformation, groupe électrogène...) et de la mise en place de son infrastructure (tableaux principaux de distribution, centrale à béton, grues et autres équipements de travail, pompes, cantonnements...) par un organisme accrédité.</p>	<p>Lot 1 (DEMOLITION – GROS OEUVRE)</p>

Avant le début des travaux des corps d'états secondaires, après la réalisation des alimentations électriques et de l'éclairage de chantier nécessaires pour ces différents corps d'états, il est procédé à une vérification complémentaire par un organisme accrédité.	Lot 1 (DEMOLITION – GROS OEUVRE)
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------

Réseau de distribution :

Dispositifs prévus	CHARGE LOT N°
<p>Installation de distribution électrique principale :</p> <p>L'entreprise mettra en place un tableau général de répartition avec les protections nécessaires sera installée selon le point de livraison et les consignes du Maître d'œuvre.</p> <p>Le tableau fermera à clefs. Les câbles chemineront en aérien. En cas d'impossibilité, les câbles cheminant au sol seront protégés mécaniquement.</p> <p>Pour mémoire : Chaque installation devra faire l'objet d'un rapport de vérification établi par un organisme agréé conformément à l'arrêté du 26 décembre 2011 (vérification initiale et périodique)</p> <p>Une copie des rapports sera transmise au coordonnateur et au maître d'œuvre.</p>	Lot 1 (DEMOLITION – GROS OEUVRE)
<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place, • Maintenance, • Repli à l'achèvement des travaux. 	Lot 1 (DEMOLITION – GROS OEUVRE)

Dispositifs prévus	CHARGE LOT N°
<p>Installation de distribution électrique secondaire :</p> <p>Des coffrets de distribution équipés de PC seront installés sur chaque niveau et ne devront pas être distants de plus de 25m de tout point du bâtiment.</p> <p>Les armoires de distribution présenteront des départs séparés avec sectionneur pour les différentes utilisations du chantier comme les bureaux, les éclairages extérieurs, les appareils de levage et les coffrets de distribution dans les bâtiments.</p> <p>Les armoires fermeront à clefs et seront conformes à la réglementation.</p> <p>Pour mémoire : Chaque installation devra faire l'objet d'un rapport de vérification établi par un organisme agréé conformément à l'arrêté du 26 décembre 2011 (vérification initiale et périodique)</p> <p>Une copie des rapports sera transmise au coordonnateur et au maître d'œuvre.</p>	Lot 5 (ELECTRICITE : COURANTS FORTS & COURANTS FAIBLES)
<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place, • Maintenance, • Repli à l'achèvement des travaux. 	Lot 5 (ELECTRICITE : COURANTS FORTS & COURANTS FAIBLES)

Éclairage :

Dispositifs prévus	CHARGE LOT N°
<p>Des éclairages seront installés sur l'ensemble des circulations, paliers et zones communes du chantier.</p> <p>Un éclairage de sécurité sera installé à l'avancement de la construction .</p> <p>Ces installations seront maintenues en bon état.</p> <p>Pour mémoire : Chaque installation devra faire l'objet d'un rapport de vérification établi par un organisme agréé conformément à l'arrêté du 26 décembre 2011 (vérification initiale et périodique)</p> <p>Une copie des rapports sera transmise au coordonnateur et au maître d'œuvre.</p>	<p>Lot 5 (ELECTRICITE : COURANTS FORTS & COURANTS FAIBLES)</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place, • Maintenance, • Repli à l'achèvement des travaux. 	<p>Lot 5 (ELECTRICITE : COURANTS FORTS & COURANTS FAIBLES)</p>

Eau réseau intérieur :

Dispositifs prévus	CHARGE LOT N°
<p>Mise en place de points de puisage avec robinet sur réceptacle, installation à partir des points de raccordement laissés en attente à deux mètres du bâtiment.</p> <p>Il sera mis en place un point de puisage par niveau et par cage d'escalier. La distance entre deux points ne peut excéder 40 m.</p> <p>Ces installations seront maintenues en bon état.</p>	<p>Lot 1 (DEMOLITION – GROS OEUVRE)</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place, • Maintenance, • Repli à l'achèvement des travaux. 	<p>Lot 1 (DEMOLITION – GROS OEUVRE)</p>

Clôtures, Accès, Protections des tiers :

Dispositifs prévus	CHARGE LOT N°
<p>La clôture est due par le lot gros-œuvre. Elle sera installée au démarrage des travaux et complétera les clôtures existantes le cas échéant.</p> <p>Les clôtures provisoires seront composées de panneaux grillagés sur plots béton et reliées par connecteur.</p> <p>Les clôtures de chantier seront en bon état, de bonne qualité et d'une résistance appropriée. Elles devront présenter une excellente tenue aux différentes contraintes climatiques, notamment le vent et la pluie sans restreindre les espaces réservés aux circulations et aux travaux.</p>	<p>Lot 1 (DEMOLITION – GROS OEUVRE)</p>

<p>Des pancartes « CHANTIER INTERDIT AU PUBLIC » seront affichées sur le portail d'entrée et sur la clôture en périphérie du chantier.</p> <p>Cette signalisation devra être entretenue autant que de besoin pendant toute la durée du chantier.</p> <p>Un portail fermant à clefs sera installé pour l'accès des véhicules.</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place, • Maintenance, • Repli à l'achèvement des travaux. 	Lot 1 (DEMOLITION – GROS OEUVRE)
<p>Les zones de travaux mitoyennes avec les locaux existants seront séparées des locaux en activité par des cloisons provisoires.</p> <p>Des pancartes d'interdiction d'accès seront affichées sur les portes éventuelles de communication de ces cloisons. Les portes devront fermer à clé pour interdire l'accès aux tiers l'accès au chantier.</p>	Lot 1 (DEMOLITION – GROS OEUVRE)
<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place, • Maintenance, • Repli à l'achèvement des travaux. 	Lot 1 (DEMOLITION – GROS OEUVRE)

Projet de plan d'installation de chantier :

Dispositifs prévus	CHARGE LOT N°
<p>En phase préparatoire, l'entreprise principale fournira son plan général d'installation de chantier à soumettre à l'accord du maître d'œuvre et du coordonnateur SPS.</p> <p>Sur ce plan figureront notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'accès du chantier - La zone des cantonnements et bureaux de chantier - Les entrées du bâtiment (des bâtiments) - Les voies de circulation - Les zones de stationnement - Les zones de stockage - L'implantation de la ou des grue(s) de chantier - L'implantation des armoires de distribution électrique. - Les points d'eau - La zone pour les bennes à déchets. 	Lot 1 (DEMOLITION – GROS OEUVRE)

Signalisation :

Dispositifs prévus	CHARGE LOT N°
--------------------	---------------

<p>Panneau de chantier :</p> <p>Le lot gros Œuvre doit la fourniture, la pose et le repli en fin de chantier, d'un panneau d'information. Composition, tracé, dimensions, type de caractères et couleurs conformément au modèle décrit par le Maître d'ouvrage.</p>	<p>Lot 1 (DEMOLITION – GROS OEUVRE)</p>
<p>Panneaux de prescription et d'interdiction :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise en place, à l'entrée du chantier, pendant la période de préparation. <ul style="list-style-type: none"> • Maintenance, • Repli à l'achèvement des travaux. 	<p>Lot 1 (DEMOLITION – GROS OEUVRE)</p>
<p>Mise en place de panneaux routiers, de part et d'autre du débouché du chantier.</p> <p>Maintenance pendant la durée du chantier.</p> <p>Repli à l'achèvement des travaux.</p>	<p>Lot 1 (DEMOLITION – GROS OEUVRE)</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Maintenance, • Repli à l'achèvement des travaux. 	<p>Lot 1 (DEMOLITION – GROS OEUVRE)</p>

Enlèvement des déchets :

L'élimination des déchets par le feu sera strictement interdite.

Dispositifs prévus	CHARGE LOT N°
<p>Bennes à gravais et déchets :</p> <p>La centralisation commune des déchets n'est pas prévue sur cette opération. Chaque entreprise doit l'évacuation des ses propres déchets vers les déchetteries agréées.</p> <p>Les entreprises qui souhaitent mettre en place des bennes à déchets devront en faire part au maître d'œuvre et au coordonnateur pour définir leur emplacement. Les entreprises en assureront le renouvellement autant que nécessaire, et avant que celles-ci ne débordent.</p>	<p>Tous Corps d'Etats</p>
<p>Acheminement des déchets vers les bennes :</p> <p>Chaque entreprise gardera la charge d'acheminer ses déchets hors chantier. Les déchets ne seront pas stockés à l'intérieur du bâtiment.</p> <p>En cas de carence, le maître d'œuvre fera nettoyer les déchets des entreprises par un prestataire extérieur, qui sera mis à la charge des entreprises responsables.</p>	<p>Tous Corps d'Etats</p>
<p>Évacuation des matières dangereuses :</p> <p>Les déchets issus de matières dangereuses seront évacués et traités par les entreprises concernées</p> <p>Chaque entreprise utilisatrice de substance et de matière dangereuse, avec une interdiction formelle de destruction des déchets sur place, fera son affaire de l'évacuation des emballages, produits souillés et autres éléments pollués.</p>	<p>Entreprise Concernée</p>

Goulottes à gravois

Les déchets seront évacués des étages par des goulottes à gravois ou par tous autres moyens ne présentant pas de risques vis-à-vis des divers intervenants.

Entreprise Concernée

Travaux de nuit :

L'entrepreneur n'est pas autorisé à travailler la nuit, exception faite des travaux qui pourraient être réalisés que de nuit en raison des restrictions de circulation qu'ils imposeraient. Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) précisera pour chaque marché de travaux ou de fournitures, tous les horaires de chantier.

Ces travaux sont pour chaque marché de travaux :

- Mise en place ou enlèvement de la signalisation et des dispositifs de sécurité au démarrage et en fin de chaque chantier, ou lors des changements de phases de travaux
- Travaux spécifiques d'ouvrages d'art nécessitant une interruption momentanée de circulation par exemple
- Travaux de raccordement de chaussées et équipements à l'existant
- Pose ou dépose des équipements
- Travaux de finitions.

L'entrepreneur peut travailler la nuit ainsi qu'en horaires allongés, sous réserve de déclarations préalable à l'Inspection du Travail et d'en informer le Coordonnateur SPS.

Pour le cas des travaux effectués de nuit sur les lieux de travail, l'entrepreneur titulaire devra assurer un éclairage artificiel des zones où sont effectués des travaux et des zones extérieures de circulation des travailleurs.

Les niveaux d'éclairage ne devront pas être inférieurs aux valeurs indiquées ci- dessous (liste non exhaustive) :

- Eclairage de la zone de travaux 30 Lux
- Postes de travail permanents fixes 200 Lux
- Postes de travail permanents itinérants 40 Lux
- Zones et voies de circulation des piétons 30 Lux
- Postes de travail avec usage de machine dangereuse 300 Lux (scie, tronçonneuse, meule, etc...)
- Zones et aires de chargement ou de déchargement de 40 Lux matériaux (déblais, dépôts, etc...).

Zones de stockage, d'approvisionnement et d'évacuation :

Dispositifs prévus	CHARGE LOT N°
<p>Zones de stockage des matériaux et matériels :</p> <p>Des zones de stockage suffisamment grandes, planes avec un sol stabilisé seront prévues sur le chantier.</p> <p>Les matériaux à risque seront stockés à l'écart avec une signalisation de danger adaptée</p> <p>Les zones de stockage sont définies sur le plan d'installation de chantier et seront attribuées à la demande des entreprises, sur proposition du Maître d'œuvre et du coordonnateur de sécurité.</p> <p>Une demande spécifique sera faite auprès du coordonnateur pour un stockage hors clôture de chantier.</p>	Lot 1 (DEMOLITION – GROS OEUVRE)
<ul style="list-style-type: none">• Mise en place,	Lot 1 (DEMOLITION – GROS OEUVRE)

<ul style="list-style-type: none"> • Maintenance, • Repli à l'achèvement des travaux. 	
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--

Dispositifs prévus	CHARGE LOT N°
<p>Aire de livraison :</p> <p>Une aire de livraison stabilisée sera prévue sur l'emprise du chantier</p>	Lot 1 (DEMOLITION – GROS OEUVRE)
<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place, • Maintenance, • Repli à l'achèvement des travaux. 	Lot 1 (DEMOLITION – GROS OEUVRE)

Conditions de circulation :

Dispositifs prévus	CHARGE LOT N°
<p>Horizontales :</p> <p>Les cheminements vers les cantonnements seront protégés vis à vis des travaux à effectuer.</p> <p>Les zones de circulation menant aux postes de travail devront être maintenues dégagées de tous matériaux et matériel.</p> <p>Des passerelles piétons seront installées pour franchir les tranchées ainsi que tous les autres obstacles.</p> <p>Des passerelles piétons seront installées pour franchir les tranchées ainsi que tous les autres obstacles.</p> <p>Les déplacements devront se faire sur des cheminements « pieds propres » en matériaux d'apport et nivelés pour éviter les torsions des pieds et risques de chutes. Les cheminements « pieds propres » seront aménagés jusqu'aux installations de cantonnements et entrées du bâtiment et seront entretenus autant que de besoin.</p> <p>Les entrées du bâtiment devront être aménagées par mise en place de rampes pour franchissement des fouilles et compensant les dénivelés éventuels. L'entretien de ces installations sera prévu</p>	Lot 1 (DEMOLITION – GROS OEUVRE)
<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place, • Maintenance, • Repli à l'achèvement des travaux. 	Lot 1 (DEMOLITION – GROS OEUVRE)

Passage de l'installation électrique provisoire à celle définitive :

Les essais seront réalisés lorsque l'appareillage sera raccordé et les circuits sous protection.

Pour toute intervention sur l'installation électrique l'intervenant doit disposer d'une habilitation adaptée.

Chaque installation devra faire l'objet d'un rapport de vérification établi par un organisme agréé conformément à l'arrêté du 26 décembre 2011 (vérification initiale et périodique)

Une copie des rapports sera transmise au coordonnateur et au maître d'œuvre.

Règles de mise à disposition des installations :

Dispositifs prévus	CHARGE LOT N°
<p>Mise à disposition des protections provisoires :</p> <p>Les protections provisoires devront être installés à chaque poste de travail de façon à être suffisamment résistantes (ex :garde-corps)</p>	Lot 1 (DEMOLITION – GROS OEUVRE)
<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place, • Maintenance, • Repli à l'achèvement des travaux. 	Lot 1 (DEMOLITION – GROS OEUVRE)

Dispositifs prévus	CHARGE LOT N°
<p>Mise à disposition des protections définitives :</p> <p>Les garde-corps définitifs seront obligatoirement approvisionnés sur le chantier dans des délais suffisants pour qu'ils soient mis en place avant démontage, des protections provisoires de manière à ce que la continuité des protections collectives soit assurée.</p>	Entreprise concernée
<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place, • Maintenance, • Repli à l'achèvement des travaux. 	Entreprise concernée

Dispositifs prévus	CHARGE LOT N°
<p>Règles de dépose des protections :</p> <p>Si pour une tâche déterminée une entreprise doit déposer un élément ou l'ensemble de la protection collective, celle-ci devra :</p> <ul style="list-style-type: none"> - prévenir sans délais l'entreprise ayant mis en place la protection - avertir le personnel susceptible de travailler dans la zone concernée - assurer la continuité de la sécurité par un autre moyen qui devra être défini en concertation avec le coordonnateur SPS - établir la protection collective jusqu'à la fin des travaux sous sa responsabilité 	TOUS CORPS D'ETAT

- faire constater auprès de l'entreprise responsable des protections collectives que la repose a été effectuée.

Dispositifs prévus	CHARGE LOT N°
<p>Échafaudage :</p> <p>La mutualisation de l'échafaudage sera privilégiée.</p> <p>Une concertation sera réalisée lors de la réunion de préparation entre les lots Façade, menuiserie extérieur, couverture et charpente bois pour mettre en commun l'échafaudage.</p> <p>Pour le montage des échafaudages, condamnation des zones situées dans la zone de chute des matériels en cours d'installation. Toute superposition de tâche est interdite lors de ces interventions spécifiques et pouvant présenter des risques de chute de matériel.</p> <p>La zone de montage ou démontage des échafaudages devra être balisée au moyen d'un dispositif physique, afin de prévenir les risques vis à vis des autres intervenants.</p> <p>Un procès-verbal de réception sera établi et signé par l'installateur de l'échafaudage de pied à « Utilisation partagée » et chaque entreprise utilisatrice avant mise à disposition de l'échafaudage.</p> <p>Le Coordonnateur SPS organisera avant le démarrage des travaux, une réunion d'harmonisation à laquelle participeront les entreprises concernées. Lors de cette réunion, il sera entre autres soumis aux entreprises le plan de calepinage de l'échafaudage pour examen et validation.</p>	Entreprise concernée

Sécurité incendie :

Aucuns gravats ni déchets de matériaux inflammables ne doivent être stockés sur le chantier.

Tous les travaux de soudure et de découpe à la disqueuse seront accompagnés d'un extincteur.

A l'issue des travaux de soudure, une veille de surveillance attentive des parties soudées et de leur environnement, sera assurée pour prévenir tous risques de feu couvert. Une vérification des points de soudures sera réalisée avant de quitter le chantier.

Les travaux par points chauds à réaliser à l'intérieur des locaux existant doit obligatoirement être signalés au maître d'ouvrage pour arrêter les mesures de préventions éventuelles.

Dispositifs prévus	CHARGE LOT N°
<p>Protection contre l'incendie :</p> <p>L'entreprise ayant en charge l'installation du cantonnement devra la mise en place des extincteurs appropriés aux différents risques à tous les endroits nécessaires :</p>	Lot 1 (DEMOLITION – GROS OEUVRE)

bureaux de chantier, cantonnements du personnel, en tous lieux où des travaux particuliers le nécessiteront.	
<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place, • Maintenance, • Repli à l'achèvement des travaux. 	Lot 1 (DEMOLITION – GROS OEUVRE)

Protection contre le bruit :

Les bruits Art 4323-91 du code du travail : Les entreprises indiqueront dans leur PPSPS les activités de travail générant un niveau sonore supérieur à 85 dB (A). Elles devront garantir la sécurité de leur personnel.

Les entrepreneurs seront tenus à une obligation de résultat.

Ils devront prendre toutes dispositions nécessaires concernant les bruits de chantier pour que les niveaux de bruits aériens émis restent dans les limites fixées par la réglementation.

Le maître de l'ouvrage ne devra en aucun cas pouvoir être inquiété en cas de dépassement des limites réglementaires, en cas d'infractions les entrepreneurs devront immédiatement prendre les dispositions qui s'imposent.

Dans le cas où le chantier se trouve très proche d'un environnement sensible, le contrôle des niveaux des bruits de chantier devra être permanent.

Installations obligatoires sur les chantiers du BTP :

Installations	Chantiers d'une durée inférieure à 4 mois	Chantiers d'une durée égale ou supérieure à 4 mois
Vestiaire	<p>Local vestiaire (<i>article R4534-139 du code du travail</i>) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Éclairé - Convenablement aéré - Chauffé en saison froide - Équipé d'armoires individuelles (ou à défaut de patères si chantier exigu) - Nettoyé 1 fois par jour - Exempt de tout stockage de produits et matériaux - Muni de sièges en nombre suffisant <p>Si ces installations ne sont pas adaptées à la nature du chantier (ex. : chantier mobile), possibilité d'utiliser des véhicules de chantier aménagés permettant aux salariés de disposer de vestiaires, cabinets d'aisance et douches si possible (<i>article R4534-140 du code du travail</i>).</p>	<p>Vestiaire et lavabos installés dans un local spécial à proximité du passage des travailleurs (<i>articles R4228-2, R4228-3, R4228-4 et R4228-5 du code du travail</i>):</p> <ul style="list-style-type: none"> - Éclairé - Chauffé en saison froide - Sol et parois facilement nettoyables - Aéré conformément aux articles R4222-4, à R4222-10, R4412,149 et R.4412-150, R4222-11 à R4222-17, R4222-20 et R4222-21 du code du travail - Maintenu en état constant de propreté - Installations séparées si personnel mixte - Si vestiaire et lavabos dans locaux séparés, communication entre eux sans passer par l'extérieur ni par les lieux de travail et de stockage

	(*) voir note de bas de page	<u>Vestiaire</u> (article R4228-6 du code du travail) : <ul style="list-style-type: none"> - Sièges en nombre suffisant - Armoires individuelles : <ul style="list-style-type: none"> - ininflammables - à double compartiment - munies de serrure ou cadenas
Lavabos	Lavabos ou rampes (article R4534-141 du code du travail) : <ul style="list-style-type: none"> - 1 orifice pour 10 travailleurs - Eau potable - Si possible à température réglable - Moyens de nettoyage - Moyens de séchage ou d'essuyage appropriés, entretenus et changés chaque fois que nécessaire 	<u>Lavabos</u> (article R4228-7 du code du travail) : <ul style="list-style-type: none"> - 1 lavabo pour 10 travailleurs - Eau potable - Température réglable - Moyens de nettoyage - Moyens de séchage ou d'essuyage, changés ou entretenus chaque fois que nécessaire. -
Douches	Obligatoires pour tous chantiers où s'effectuent des travaux insalubres ou salissants listés à l'annexe à l'arrêté du 23/07/1947 modifié (article R.4228-8 du code du travail). Ex. : travaux au jet de sable, travaux exposant aux poussières d'amiante, au plomb, etc.	
Eau pour la boisson	Mise à disposition de 3 litres par jour et par travailleur d'eau potable et fraîche pour la Boisson (articles R4534-143 et R.4225-2 du code du travail)	
Cabinets d'aisance, urinoirs	Obligations identiques pour les 2 types de chantiers (articles R4228-10 à R4228-15 et R4534-144 du code du travail) : <ul style="list-style-type: none"> - 1 cabinet et 1 urinoir pour 20 salariés - Chasse d'eau - Éclairage - Chauffage en saison froide - Sols et parois imperméables et facilement nettoyables - Portes pleines munies d'un loquet intérieur décondamnable de l'extérieur - Évacuation des effluents conformes aux règlements sanitaires - Absence de dégagement d'odeurs et aération conforme aux articles R4222-4 à R4222-10, R4412-149 et R4412-150, R4222-11 à R4222-17, R4222-20 et R4222-21 du code du travail - 1 cabinet au moins équipé d'un point d'eau - Papier hygiénique - Installations séparées en cas de personnel mixte 	

Installations	Chantiers d'une durée inférieure à 4 mois	Chantiers d'une durée égale ou supérieure à 4 mois
Réfectoire	<p>Si des travailleurs prennent leur repas sur le chantier, mise à disposition d'un local spécial (<i>article R4534-142 du code du travail</i>) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tables + chaises en nombre suffisant - Réchaud - Garde-manger - Réfrigérateur si possible - Maintien en état constant de propreté <p>(*) voir note de bas de page</p>	<p><u>Si moins de 25 travailleurs</u> prennent leur repas sur le chantier, mise à disposition d'un emplacement de restauration présentant de bonnes conditions d'hygiène et sécurité, soit au minimum (<i>articles R4228-22 à R4228-24 du code du travail et article R4534-142 du code du travail</i>) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tables + chaises - Réchaud - Garde-manger - Réfrigérateur si possible - Maintien en état constant de propreté <p><u>Si 25 travailleurs au moins</u> prennent leur repas sur le chantier, mise à disposition d'un local de restauration (<i>articles R4228-22 à R4228-24 du code du travail</i>):</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tables + chaises en nombre suffisant - Réchaud - Réfrigérateur - 1 robinet d'eau potable, fraîche et chaude pour 10 usagers - Nettoyage du local et des équipements après chaque repas
1ers Secours	Voie de secours	<p>Les lieux de travail sont équipés d'un matériel de premiers secours adapté à la nature des risques et facilement accessible. Ce matériel doit faire l'objet d'une signalisation par panneaux conformes aux dispositions prévues par l'article R4224-24 du code du travail (<i>articles R4224-14 et R4224-23 du code du travail</i>).</p> <p>Dans chaque chantier occupant vingt personnes au moins pendant plus de quinze jours où sont effectués des travaux dangereux, un membre du personnel doit avoir reçu obligatoirement l'instruction nécessaire pour donner les premiers secours en cas d'urgence (<i>article R4224-15 du code du travail</i>).</p>
	Secouriste	

(*) : pour les seuls chantiers dont la durée est inférieure à 4 mois : si la mise en place de ces installations est impossible en raison de la disposition des lieux le chef d'entreprise recherche à proximité du chantier un local ou emplacement présentant des conditions équivalentes (*article R4534-145 du code du travail*).

Armoire de chantier :

Dans l'armoire de chantier on pourra trouver :

Dans une chemise :

- La déclaration d'ouverture du chantier

- Une copie du PGC
- Les copies des PPSPS
- Copie de la déclaration préalable
- « Le registre d'observation » doit être mis à disposition sur simple demande, des travailleurs, des organismes de contrôle qui pourraient formuler les observations et les mises en demeure éventuelles.

Obligation des entreprises :

- Livret d'accueil d'un nouveau salarié ou intérimaire
- Rapport de vérification (de conformité) de tous les engins
- Autorisation de conduite par l'employeur ou et CACES
- Chaque entreprise doit posséder une trousse de secours complète avec une liste de son contenu et la date de renouvellement des produits
- Dans le PPSPS, il doit être mentionné la situation de cette trousse sur le chantier.
- Chaque entreprise doit posséder un moyen de lutte contre l'incendie. Sur chaque extincteur, on pourra trouver la date d'achat, la date du dernier contrôle, la nature de l'extincteur.
- Affiché :
- Le planning des opérations
- Les horaires de travail
- Les numéros en cas d'urgence
- Le Plan des installations de chantier
- Liste de tous les interlocuteurs (maître d'ouvrage, maître d'œuvre etc...)
- La liste des Entreprises
- La liste des personnes autorisées à accéder au chantier en mentionnant le ou les secouristes et la personne qui possède le téléphone portable.

A disposition des visiteurs :

- Un casque de chantier
- Une protection anti-bruit.
- Logistique

B) Inspections Communes et PPSPS

Rappel des principes de l'inspection commune et du PPSPS :

Chaque entreprise devra réaliser avec le coordonnateur en réalisation une inspection commune **avant toute intervention** sur l'opération.

Afin de mieux appréhender l'opération, il sera demandé à chaque entreprise de désigner une personne référente pour assurer et faire respecter les règles de sécurité sur cette opération car l'intervention du coordonnateur ne modifie en rien la responsabilité des entreprises en matière de sécurité de santé vis-à-vis du personnel des entreprises.

Il lui sera demandé de transmettre au préalable un PPSPS indice 0 spécifique à l'opération en cours afin de pouvoir réaliser une analyse du PPSPS, il lui sera également demandé de transmettre ses dates d'intervention pour que le coordonnateur SPS puisse organiser la visite d'inspection commune préalable (disposition obligatoire)

L'entreprise devra également fournir au coordonnateur SPS les effectifs en pointe, la durée des travaux par tâches ainsi que la présence ou pas des ouvriers ayant la qualification secouriste.

En fonction du planning de l'opération des dispositifs de sécurité supplémentaires peuvent être demandés aux entreprises en coactivité.

RAPPEL ; le maître d'ouvrage doit assurer au coordonnateur SPS l'autorité et les moyens nécessaires au bon déroulement de sa mission.

PPSPS rôle et contenu :

Avant toute intervention sur le chantier, chaque entreprise intervenante (titulaire, cotraitant ou sous-traitant) doit remettre au Coordonnateur SPS un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé. (PPSPS)

Rôle du Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS)

Le PPSPS devra être conforme aux dispositions de l'article R 4532-63, R 4532-66 à 74 du code du travail.

Le PPSPS est un outil de travail du chantier. Il indique de manière détaillée toutes les dispositions et toutes les mesures relatives à la sécurité et à la protection de la santé des personnes pour tous les travaux que l'entrepreneur va exécuter. Il doit être établi, en tenant compte des données générales et particulières contenues dans :

- le Plan Général de Coordination SPS,
- les pièces contractuelles du marché,

Le contenu du PPSPS de chaque entreprise devra comporter au moins 4 rubriques et cela pour répondre à la réglementation.

- Enseignements généraux
- Disposition en matière de secours et d'évacuation
- Conditions de travail et des locaux destinés au personnel
- Disposition de sécurité et de protections de la santé. (avec disposition spécifique en période de pandémie COVID 19)

Il sera demandé également que le PPSPS soit spécifique à l'affaire et comporte notamment des modes opératoires en fonction des tâches à réaliser. Idem pour les risques exportés et dans le cadre de l'harmonisation des PPSPS et les risques importés.

Chaque procédure d'exécution contiendra un chapitre sur la sécurité. Il identifiera les risques encourus pour réaliser la tâche et les moyens pour se protéger.

Toutes décisions de changements de méthode dans la réalisation d'une tâche doivent être accompagnées d'une nouvelle procédure d'exécution et d'un additif au PPSPS. Ces documents devront être validés par le Maître d'oeuvre et le coordonnateur SPS.

En ce qui concerne la sous-traitance, la déclaration devra être réalisée dans les temps réglementaires. Le coordonnateur SPS ne doit pas être mis devant le fait accompli. Idem pour les travailleurs indépendants.

Diffusion du PPSPS :

L'entrepreneur dispose de trente jours à compter de la notification du marché par le Maître de l'Ouvrage pour établir et remettre leur PPSPS au Coordonnateur SPS.

Le Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé peut être consulté pour avis, avant toute intervention sur le chantier, par le médecin du travail ainsi que par les membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (ou, à défaut, les délégués du personnel) de l'entreprise.

L'entrepreneur chargé du marché principal de travaux, ainsi que celui appelé à exécuter des travaux présentant des risques particuliers adresse aux organismes officiels de prévention (Inspecteur du Travail, CRAM, OPPBTP), avant toute intervention sur le chantier, un exemplaire du plan particulier de sécurité et de protection de la santé auquel sont joints les avis cités ci-dessus, s'ils ont déjà été donnés. Dans le cas contraire ces avis seront transmis par l'entrepreneur dès qu'il en est saisi.

Evolution du PPSPS :

Un exemplaire à jour du plan particulier de sécurité et de protection de la santé est tenu en permanence sur le chantier. Cet exemplaire peut être consulté par les membres du collège interentreprises de sécurité, de santé et des conditions de travail, les membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ou, à défaut, les délégués du personnel, le médecin du travail, l'inspecteur du travail, le représentant du service de prévention de l'organisme de sécurité sociale compétent en matière de prévention des risques professionnels et l'agent du comité de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics.

Au cours du déroulement du chantier, certaines mesures initialement prévues par l'entrepreneur peuvent s'avérer insuffisantes, inapplicables ou remplaçables par d'autres mesures. Dans ce cas, l'entrepreneur devra indiquer dans un additif à son PPSPS, les dispositions de sécurité d'une efficacité au moins équivalente qui seront mises en œuvre. Ces substitutions seront portées à la connaissance du Coordonnateur SPS ainsi qu'aux autres destinataires du PPS (organismes de prévention, utilisateurs, etc...).

Sous-traitant :

L'entrepreneur qui fait exécuter en tout ou partie, le contrat conclu avec le Maître de l'Ouvrage par un ou plusieurs sous-traitants, remet à ceux-ci un exemplaire du Plan Général de Coordination et le cas échéant, un document précisant les mesures

d'organisation générale qu'il a retenues pour la partie du chantier dont il a la responsabilité et qui sont de nature à avoir une incidence sur la Sécurité et la Santé des travailleurs.

L'entrepreneur communique au coordonnateur SPS la liste des tâches qu'il envisage de sous-traiter et les coordonnées des entreprises retenues de façon à ce qu'elles soient convoquées à l'inspection commune.

Le sous-traitant est tenu d'établir un PPSPS quelle que soit la nature, l'importance et la durée de son intervention.

Un PPSPS simplifié sera admis dans certains cas pour des travaux simples et / ou de faible importance.

Le sous-traitant tient compte dans l'élaboration de son PPSPS des informations fournies par l'entrepreneur ainsi que des dispositions contenues dans le PGC.

Le sous-traitant doit être connu assez tôt pour disposer d'un délai suffisant à l'élaboration de son PPSPS.

Harmonisation PPSPS :

Le plan général de coordination intègrera, au fur et à mesure de leur élaboration et en les harmonisant, les plans particuliers de sécurité et de santé ainsi que, lorsqu'ils sont requis les plans de prévention. Ces modifications sont portées à la connaissance des entreprises.

C) Coactivité

Liste des risques liés à la coactivité

Les interférences d'activités de travailleurs, d'installations, de matériels... peuvent être à l'origine de nombreux risques (circulation, chute, écrasement...) liés notamment à :

- La superposition des activités de chaque entreprise (maçonnerie, couverture...)
- La méconnaissance des risques liés aux activités de chacun des autres intervenants
- Des contraintes de temps
- Des contraintes d'espace
- L'utilisation conjointe de matériel
- Des pratiques ou sensibilités différentes entre les entreprises en matière de sécurité ...La coactivité peut également être à l'origine d'autres problématiques comme par exemple la gestion des conséquences des différents intervenants (dégâts, nettoyage...) et être source de stress au travail.

Risques identifiés : Les risques identifiés seront repris lors de l'harmonisation des PPSPS des entreprises.

Phase des travaux où la coactivité est présente

1. Travaux de Gros œuvre et incorporations par les lots techniques.
2. Travaux sur couverture.
3. Travaux sur les façades
4. Travaux en phase aménagement intérieur.

D) Protections collectives

Installation, maintenance, repli par lots

Installation	Mise à disposition	Entretien
Gros oeuvre-Incorporation des lots techniques	1 DEMOLITION – GROS OEUVRE	1 DEMOLITION – GROS OEUVRE
Gros oeuvre-DICT	1 DEMOLITION – GROS OEUVRE	1 DEMOLITION – GROS OEUVRE
Gros oeuvre-Murs en élévation	1 DEMOLITION – GROS OEUVRE	1 DEMOLITION – GROS OEUVRE

Gros oeuvre-Garde-corps provisoires en rive de plancher	1 DEMOLITION – GROS OEUVRE	1 DEMOLITION – GROS OEUVRE
Gros oeuvre-Entretien et maintien des protections	1 DEMOLITION – GROS OEUVRE	1 DEMOLITION – GROS OEUVRE
Gros oeuvre-Protection des trémies et réservations	1 DEMOLITION – GROS OEUVRE	1 DEMOLITION – GROS OEUVRE
Démolition-garde-corps provisoires-consignation	1 DEMOLITION – GROS OEUVRE	1 DEMOLITION – GROS OEUVRE
Démolition-Planification	1 DEMOLITION – GROS OEUVRE	1 DEMOLITION – GROS OEUVRE
Lots techniques-Mise en œuvre des menuiseries	2 MENUISERIES EXTERIEURES - SERRURERIE	2 MENUISERIES EXTERIEURES - SERRURERIE
Façade-Échafaudage Décret	3 MURS OSSATURE BOIS - BARDAGES	3 MURS OSSATURE BOIS - BARDAGES
Façade-Utilisation de nacelles élévatrices	3 MURS OSSATURE BOIS - BARDAGES	3 MURS OSSATURE BOIS - BARDAGES
Charpente-pose et zone intervention	3 MURS OSSATURE BOIS - BARDAGES	3 MURS OSSATURE BOIS - BARDAGES
Charpente-travaux en hauteur	3 MURS OSSATURE BOIS - BARDAGES	3 MURS OSSATURE BOIS - BARDAGES
Intervention sur menuiseries	8 MENUISERIES INTERIEURES / MUR MOBILE	8 MENUISERIES INTERIEURES / MUR MOBILE
Lots techniques-Interdiction de dépose des garde-corps	Lots techniques	Lots techniques
Lots techniques-Mise en œuvre des protections définitives	Lots techniques	Lots techniques
Lots techniques-Procédure Feu	Lots techniques	Lots techniques
Lots techniques-Intervention en hauteur	Lots techniques	Lots techniques
Lots techniques-Limitation des poussières	Lots techniques	Lots techniques
Lots techniques-Incorporations	Lots techniques	Lots techniques
Lots techniques-Installation des réseaux	Lots techniques	Lots techniques
Lots techniques-Travaux de sols	Lots techniques	Lots techniques
Lots techniques-Interventions en plafonds	Lots techniques	Lots techniques
Lots techniques-Port des EPI	Lots techniques	Lots techniques
Lots techniques-Travaux en toiture	Lots techniques	Lots techniques
Lots techniques-Pose des garde-corps sur escaliers et trémies	Lots techniques	Lots techniques
Lots techniques -habilitations -Essais	Lots techniques	Lots techniques

Passage des protections provisoires aux protections définitives

Les garde-corps définitifs seront obligatoirement approvisionnés sur le chantier dans des délais suffisants pour qu'ils soient mis en place avant démontage, des protections provisoires de manière à ce que la continuité des protections collectives soit assurée.

Si cela s'avérait impossible l'entreprise chargée des protections définitives devrait mettre des garde-corps provisoires selon les dispositions à préciser par le Maître d'œuvre.

Les escaliers définitifs avec gardes corps seront mis en place au plus tôt au fur et à mesure de l'élévation du bâtiment pour assurer la circulation verticale dans les meilleures conditions de travail et de sécurité.

La pose des protections définitives, se fera sans démontage des protections collectives. Si les protections collectives provisoires ne permettent pas la pose des éléments de protection, l'entreprise mettra en place tous systèmes de protection évitant les risques de chutes (port de harnais + longues, échafaudage, nacelle élévatrice, ect....)

L'entreprise se rapprochera de l'entreprise ayant mis en place les protections, pour trouver une solution technique assurant une pose des protections sans démontage de celle-ci. (exemple, tubes fichés dans la maçonnerie).

Pendant les travaux l'entreprise principale s'assurera du maintien effectif des protections collectives contre les chutes sur les ouvertures donnant dans le vide. Un contrôle périodique est à prévoir par une personne responsable nommément désignée par l'entreprise.

Limitation du travail en hauteur

Prendre toutes les mesures pour réduire au maximum les travaux et déplacement en hauteur, qui exposent le personnel à un risque de chute. Pour se faire, privilégier l'assemblage des pièces au sol. Définir dans le PPSPS le mode d'intervention et de manutention.

Lorsque la situation de travail en hauteur ne pourra être évitée, l'évaluation des risques présentés par le poste de travail devra être conduite en respectant les principes généraux de prévention.

La démarche de prévention doit donner la priorité à la protection collective sur la protection individuelle.

Les assemblages en hauteur se feront à partir de nacelles ou d'échafaudages de pied selon la nature du sol d'intervention.

Pour mémoire :

Équipements temporaires : échafaudages, PIR, tours d'accès, filets en sous face, appareils de levage : plates-formes suspendues, PEMP...

Équipements de protection individuelle : Harnais et points d'ancrage, systèmes d'arrêt des chutes ou systèmes de restriction d'accès (nécessite une formation et un entraînement au port de l'équipement)

Protection face aux trémies

Toutes les réservations seront protégées. Ils seront posés au plus tôt à l'avancement des travaux.

Si une entreprise est amenée à enlever des protections collectives (autour des trémies) le fera sous sa pleine et entière responsabilité. Elle devra, préalablement à cette opération, neutraliser la zone de travail et remplacer la protection enlevée par une d'une efficacité au moins équivalente.

Les trémies et réservations dont l'une des dimensions est supérieure à 0,80 m devront être protégées au moyen de garde-corps. Les autres réservations seront protégées par un panneau bois cloué à la dalle lorsqu'elles ne se trouvent pas dans des circulations et par un dispositif d'obturation arasant le plancher lorsqu'elles sont écartées des murs. Les fosses, regards et caniveaux seront balisés pendant leur exécution.

Protection de gaine d'ascenseur

Une protection toute hauteur de type grille métallique sera installée. Cette protection doit permettre, en cas de besoin l'évacuation de la gaine à chaque palier par les ascensoristes.

Pendant les travaux l'entreprise principale s'assurera du maintien effectif des protections collectives contre les chutes sur les ouvertures donnant dans le vide. Un contrôle périodique est à prévoir par une personne responsable nommément désignée par l'entreprise.

Installations électriques

Un tableau général de répartition avec les protections nécessaires sera installée selon le point de livraison et les consignes du Maître d'œuvre.

Le tableau fermera à clefs. Les câbles chemineront en aérien. En cas d'impossibilité, les câbles cheminant au sol seront protégés mécaniquement.

Chaque installation devra faire l'objet d'un rapport de vérification établi par un organisme agréé conformément à l'arrêté du 26 décembre 2011 (vérification initiale et périodique)

Une copie des rapports sera transmise au coordonnateur et au maître d'oeuvre.

E) Levage et manutention

Modalités de mise à disposition des engins, Vérifications périodiques

Tous les matériels doivent être conformes aux normes en vigueur, contrôlés périodiquement suivant la réglementation, et vérifiés avant chaque utilisation

L'entreprise devra s'assurer auprès de l'entreprise principale, avant son intervention, du remblaiement des abords, de la stabilité du terrain, dans le cas contraire, elle devra en informer le coordonnateur SPS.

L'entreprise s'assurera avant intervention de la bonne stabilité des abords au droit des ouvertures, pour la circulation de la nacelle, dans le cas contraire, elle informera Immédiatement le coordonnateur SPS.

Autorisation de conduite des engins

Les personnels conduisant les engins de chantier doivent détenir le permis de conduire ou le CACES correspondant, ainsi que l'autorisation de conduite.

Mise en commun des moyens de levage

- La mutualisation des moyens de levage sera favorisée sur le chantier.
- Elle sera maintenue pendant toute la durée des travaux.
- Une réunion de Coordination sera organisée pour définir avec les entreprises concernées, les besoins et les moyens à mettre en œuvre.
- Une convention interentreprises pour la mise en commun des équipements de levage sera mise en place sur le chantier sous la responsabilité du lot Gros Oeuvre.

Aménagement de plateformes de réception des matériaux

Des recettes à matériaux seront installés à chaque niveau pour permettre l'approvisionnement sans dépose des garde-corps.

Levage : Interdiction de survol, Systèmes d'interférences

- Le survol en charge des personnes **est interdit**.
- Tout survol en charge hors limites de chantier **est interdit**.
- La mise en place d'un système d'interférence est requise.
- L'entreprise responsable du levage transmettra suivant décret du 2 décembre 98 et l'arrêté du 1er mars 2004 les éléments suivants :
- **Rapport mission M1** : Examen environnemental du site
- **Rapport mission M2** : Avis de stabilité et inspection des ouvrages des assises des grues
- **Rapport mission M3** : Vérification avant la mise ou remise en service.
- Plan de survol de la grue à ajouter dans le plan d'installation de chantier.

Mise en service anticipé des ascenseurs

Mise en service des ascenseurs définitifs avec l'ascensoriste pour le compte du chantier avant la fin du gros œuvre

F) Échafaudages

Mise en place

Conformément à la réglementation, tout échafaudage ne peut être monté, démonté ou sensiblement modifié que sous la direction d'une personne compétente et par des travailleurs qui ont reçu une formation adéquate et spécifique aux opérations envisagées. En application des recommandations de la CNAM, le personnel chargé du montage et démontage d'un échafaudage devra être titulaire d'une attestation de compétence délivré par le chef d'entreprise.

Si le monteur n'appartient pas à l'entreprise utilisatrice de l'échafaudage, il y aura lieu d'établir un procès verbal de réception écrit et contradictoire. Ce procès verbal sera établi lors d'une visite commune durant laquelle il sera vérifié que l'échafaudage est conforme au cahier des charges et adapté aux besoins de l'entreprise utilisatrice.

Dans le cas d'une utilisation en commun d'un échafaudage, une copie du procès-verbal sera adressée au coordonnateur.

Les échafaudages seront installés en pied de façade sur un sol nivelé et stabilisé.

Les passages d'accès aux bâtiments seront pourvus de platelage et de filets pare gravois.

Avant de dresser ses échafaudages, l'entrepreneur soumettra pour approbation au maître d'oeuvre et au coordonnateur SPS pour avis, les dispositions et conceptions de ses installations (emplacements, positions des planchers, etc).

Cette approbation devra intervenir avant le terme de la période de préparation.

Affectation par lots

La mutualisation de l'échafaudage sera privilégiée.

Une concertation sera réalisée lors de la réunion de préparation entre les lots Gros oeuvre, Façade, menuiserie extérieur, couverture et charpente bois pour mettre en commun l'échafaudage.

Pour le montage des échafaudages, condamnation des zones situées dans la zone de chute des matériels en cours d'installation. Toute superposition de tâche est interdite lors de ces interventions spécifiques et pouvant présenter des risques de chute de matériel.

La zone de montage ou démontage des échafaudages devra être balisée au moyen d'un dispositif physique, afin de prévenir les risques vis à vis des autres intervenants

Un procès-verbal de réception sera établi et signé par l'installateur de l'échafaudage de pied à « Utilisation partagée » et chaque entreprise utilisatrice avant mise à disposition de l'échafaudage.

Une fois l'ouvrage réceptionné, il y a lieu d'afficher un panneau fixé à l'échafaudage, mentionnant les conditions d'utilisation et interdisant l'accès aux entreprises et personnes non autorisées.

L'entreprise utilisatrice conservera l'échafaudage utilisé dans le même état de conformité et sans modification depuis la réception.

Les entreprises respecteront la notice d'utilisation établie et fournie par le constructeur.

L'échafaudage sera maintenu et entretenu en état par le titulaire du lot pendant toute la durée de sa présence.

Après le départ du lot titulaire toutes les entreprises doivent en assurer le maintien et l'entretien.

En cas de carence, le coordonnateur SPS demandera au maître d'oeuvre ou au maître d'ouvrage d'intervenir auprès de l'entreprise de gros-oeuvre pour remettre en état les protections collectives. (EC)

Repli à l'achèvement des travaux par l'installateur.

IV- MESURES DE COORDINATION PARTICULIERES

Désignation	Mesure de coordination	CHARGE LOT N°
Gros oeuvre-Incorporation des lots techniques	Incorporation des lots techniques : L'entreprise assurera les accès des entreprises des lots techniques qui ont des incorporations à réaliser dans les planchers et les murs avant coulage du béton. L'entreprise n'acceptera l'intervention des lots techniques que sur autorisation du chef de chantier	1 DEMOLITION – GROS OEUVRE

Désignation	Mesure de coordination	CHARGE LOT N°
Gros oeuvre-DICT	<p>Démarches préalables :</p> <p>Avant démarrage des travaux l'entreprise établira ses DICT, copie des réponses sera transmise au coordonnateur et au maître d'œuvre. Les travaux ne pourront commencer avant la réception des réponses.</p>	1 DEMOLITION – GROS OEUVRE

Désignation	Mesure de coordination	CHARGE LOT N°
Gros oeuvre-Murs en élévation	<p>Murs en élévation :</p> <p>Les travaux de gros œuvre et de jointoiment des murs à l'échafaudage devront être conforme au code du travail, articles R.4323-69 à 80 et recommandation de L'INRS (R408).</p>	1 DEMOLITION – GROS OEUVRE

Désignation	Mesure de coordination	CHARGE LOT N°
Gros oeuvre-Garde-corps provisoires en rive de plancher	<p>Garde-corps provisoires en rive de plancher :</p> <p>Protection, par garde-corps avec lisses et sous lisses et plinthes.</p> <p>Ce dispositif de protection devra permettre d'assurer la protection face au vide, des intervenants lors du montage des menuiseries et des vitraux à l'étage.</p> <p>L'entreprise devra mettre en amont toutes les protections collectives pour les autres corps d'états.</p>	1 DEMOLITION – GROS OEUVRE

Désignation	Mesure de coordination	CHARGE LOT N°
Gros oeuvre-Entretien et maintien des protections	<p>Entretien et maintien des protections :</p> <p>Les garde-corps provisoires sont maintenus et entretenus en état par le lot gros œuvre pendant toute la durée de sa présence.</p> <p>Après le départ du lot gros-œuvre toutes les entreprises doivent en assurer le maintien et l'entretien.</p> <p>En cas de carence, le coordonnateur SPS demandera au maître d'œuvre ou au maître d'ouvrage d'intervenir auprès de l'entreprise de gros-œuvre pour remettre en état les protections collectives.</p>	1 DEMOLITION – GROS OEUVRE

Désignation	Mesure de coordination	CHARGE LOT N°
Gros oeuvre-Protection des trémies et réservations	<p>Protection des trémies et réservations :</p> <p>Toutes les trémies et réservations de dalles seront protégées soit par des platelages, soit par des garde-corps provisoires. Ils seront posés au plus tôt à l'avancement des travaux.</p> <p>Les trémies et réservations dont l'une des dimensions est supérieure à 0,80 m devront être protégées au moyen de garde-corps. Les autres réservations seront protégées par un panneau bois cloué à la dalle lorsqu'elles ne se trouvent pas dans des circulations et par un dispositif d'obturation arasant le plancher lorsqu'elles sont écartées des murs. Les fosses, regards et caniveaux seront balisés pendant leur exécution.</p>	1 DEMOLITION – GROS OEUVRE

Désignation	Mesure de coordination	CHARGE LOT N°
Démolition-garde-corps provisoires-consignation	<p>Mesures de démolition :</p> <p>lors de la dépose ou démolition, des garde-corps provisoires de protection seront installés au droit des vides .</p> <p>Avant le démarrage de la démolition, le maître d'ouvrage devra remettre à l'entreprise les attestations de confirmation que les réseaux sont neutralisés.</p> <p>L'entreprise ne commencera la démolition qu'après avoir réalisée la mise en sécurité du chantier (soutènement, étaieement, etc...)</p> <p>L'entreprise ne commencera la démolition qu'après restitution des zones amiantées.</p>	1 DEMOLITION – GROS OEUVRE

Désignation	Mesure de coordination	CHARGE LOT N°
Démolition-Planification	<p>Planification démolition :</p> <p>Les travaux de démolition ne pourront avoir lieu que hors la présence d'autres entreprises(ou dans des zones différentes)</p>	1 DEMOLITION – GROS OEUVRE

Désignation	Mesure de coordination	CHARGE LOT N°

Lots techniques-Mise en œuvre des menuiseries	<p>Mise en œuvre des menuiseries :</p> <p>Pour la pose des menuiseries sans allège et lorsque le garde-corps provisoire doit être enlevé, il sera utilisé le port des EPI, cette méthodologie sera décrite dans le PPSPS. La pose sous couvert de protections collectives est à privilégier. A cette fin, l'entreprise de menuiserie communiquera la position des protections collectives au lot gros-oeuvre.</p> <p>Les joints d'étanchéité extérieurs devront toujours être réalisés depuis un niveau de poste de travail protégé</p> <p>Les portes-fenêtres donnant en façade sans balcon seront condamnées par des poignées à serrure ou des plaques pleines vissées avec des vis anti-vandalisme. Les poignées d'ouverture définitives ne seront posées qu'après la pose des protections collectives définitives en façade.</p>	<p>2</p> <p>MENUISERIES EXTERIEURES - SERRURERIE</p>
-----------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------

Désignation	Mesure de coordination	CHARGE LOT N°
Façade-Échafaudage Décret	<p>Échafaudage</p> <p>Les travaux depuis un échafaudage devront être exécutés conformément au Décret du 07/03/2008 du R.4323-69 à 80</p>	<p>3</p> <p>MURS OSSATURE BOIS - BARDAGES</p>

Désignation	Mesure de coordination	CHARGE LOT N°
Façade-Utilisation de nacelles élévatrices	<p>Utilisation de nacelles élévatrices pour les travaux en hauteur :</p> <p>Les intervenants de l'entreprise devront :</p> <ul style="list-style-type: none"> • mettre le harnais de sécurité pour tout travail sur nacelle et PEMP • attacher son harnais de sécurité à un point d'ancrage extérieur dès que l'on doit quitter le panier de la nacelle. • détenir l'autorisation de conduite, délivré par l'employeur pour toute utilisation d'un engin de chantier • baliser des zones de travaux. • maintenir protégées les ouvertures dans le sol et veillez à la solidité des protections. • Interdiction de travailler sur échelles depuis le panier. • Interdiction de travailler en superposition des postes de travail. • Les travaux par points chauds seront sécurisés au moyen d'un extincteur adapté sur le poste de travail. • L'outillage, devra être attaché à l'ouvrage ou à l'ouvrier. <p>L'entreprise s'assurera avant intervention de la bonne stabilité des abords au droit des ouvertures, pour la circulation de la nacelle, dans le cas contraire, elle informera Immédiatement le coordonnateur SPS.</p>	<p>3</p> <p>MURS OSSATURE BOIS - BARDAGES</p>

Désignation	Mesure de coordination	CHARGE LOT N°
Charpente-pose et zone intervention	<p>Pose de la charpente :</p> <p>Pendant les travaux de pose de la charpente ou ossatures, aucun poste de travail ne sera autorisé sous et au périmètre de la zone d'intervention.</p> <p>Lorsque, dans les travaux de montage, de démontage et de levage de charpentes et ossatures, des travailleurs sont appelés à intervenir en se trouvant exposé à un risque de chute dans le vide, l'employeur prend l'une des mesures suivantes :</p> <p>1° Installation de planchers de travail fixes, munis de garde-corps placés à une hauteur de 90 cm et de plinthes de 15 cm de hauteur au moins ;</p> <p>2° Mise en œuvre de plates-formes de travail mobiles, ou tous autres dispositifs similaires, suspendues à un appareil de levage.</p>	3 MURS OSSATURE BOIS - BARDAGES

Désignation	Mesure de coordination	CHARGE LOT N°
Charpente-travaux en hauteur	<p>Règles Générales :</p> <p>Prendre toutes les mesures pour réduire au maximum les travaux et déplacement en hauteur, qui exposent le personnel à un risque de chute. Pour se faire, privilégier l'assemblage des pièces au sol. Définir dans le PPSPS le mode d'intervention et de manutention.</p> <p>Pendant les travaux de pose de la charpente ou de l'ossature, aucun poste de travail ne sera autorisé sous et au périmètre de la zone d'intervention.</p>	3 MURS OSSATURE BOIS - BARDAGES

Désignation	Mesure de coordination	CHARGE LOT N°
Intervention sur menuiseries	<p>Intervention sur menuiseries :</p> <p>Les outils de menuiserie ; ponçage, rabotage, scie circulaire, seront équipés de récupérateur de poussière.</p> <p>L'application des vernis de finition sera privilégiée en atelier pour éviter les nuisances avec les produits éventuels à base de solvants</p>	8 MENUISERIES INTERIEURES / MUR MOBILE

Désignation	Mesure de coordination	CHARGE LOT N°
Lots techniques-Interdiction de dépose des garde-corps	Interdiction de dépose des garde-corps :	

	<p>Si pour une tâche déterminée une entreprise doit déposer un élément ou l'ensemble de la protection collective, celle-ci devra :</p> <ul style="list-style-type: none"> - prévenir sans délais l'entreprise ayant mis en place la protection - avertir le personnel susceptible de travailler dans la zone concernée - assurer la continuité de la sécurité par un autre moyen qui devra être défini en concertation avec le coordonnateur SPS - établir la protection collective jusqu'à la fin des travaux sous sa responsabilité - faire constater auprès de l'entreprise responsable des protections collectives que la reprise a été effectuée. 	Lots techniques
--	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------

Désignation	Mesure de coordination	CHARGE LOT N°
Lots techniques-Mise en œuvre des protections définitives	<p>Mise en œuvre des protections définitives :</p> <p>Les garde-corps définitifs seront obligatoirement approvisionnés sur le chantier dans des délais suffisants pour qu'ils soient mis en place avant démontage, des protections provisoires de manière à ce que la continuité des protections collectives soit assurée.</p>	Lots techniques

Désignation	Mesure de coordination	CHARGE LOT N°
Lots techniques-Procédure Feu	<p>Procédure Feu :</p> <p>L'entreprise devra prendre toutes les précautions nécessaires pour la lutte contre l'incendie (ex : extincteur à proximité lors des travaux de soudure).</p>	Lots techniques

Désignation	Mesure de coordination	CHARGE LOT N°
Lots techniques-Intervention en hauteur	<p>Intervention en hauteur :</p> <p>Les travaux en hauteur devront être faits sur des plateformes d'échafaudages munies de planchers complets avec garde-corps (conformément à la réglementation).</p>	Lots techniques

Désignation	Mesure de coordination	CHARGE LOT N°
Lots techniques-Limitation des poussières	<p>Limitation des poussières :</p> <p>Toutes les découpes seront faites manuellement ou à l'aide de matériels récupérant les poussières générées.</p> <p>Pour les carrelages, les découpes seront faites sous voie humide.</p> <p>Les travaux de découpe à la disqueuse seront limités et faits à l'extérieur des bâtiments.</p>	Lots techniques

Désignation	Mesure de coordination	CHARGE LOT N°
Lots techniques-Incorporations	<p>Incorporations des lots techniques :</p> <p>Les tuteurs de sorties de fourreaux et réseaux sur dalles seront crossés à leur extrémité pour éviter les risques d'empalement en cas de chute de personne.</p>	Lots techniques

Désignation	Mesure de coordination	CHARGE LOT N°
Lots techniques-Installation des réseaux	<p>Installation des réseaux :</p> <p>L'ouverture des trémies et réservations dans les dalles se fera à l'avancement de la pose des réseaux, aucune ouverture anticipée ne sera admise pour éviter les chutes de plain-pied ou de hauteur.</p> <p>Après ouverture, les trémies seront protégées par des plateaux avec tasseaux fixés en sous face pour les maintenir bloqués en pose libre jusqu'à la pose des réseaux pour en éviter tout déplacement involontaire supprimant l'efficacité de la protection.</p>	Lots techniques

Désignation	Mesure de coordination	CHARGE LOT N°
Lots techniques-Travaux de sols	<p>Travaux de sols :</p> <p>La mise en œuvre de chape prête à l'emploi sera privilégiée, la confection sur place est à éviter pour limiter l'encombrement du chantier.</p> <p>En cas de confection sur place, l'atelier sera installé à l'écart des entrées du bâtiment pour éviter l'entrave des accès et la salissure des cheminements.</p> <p>La zone de préparation sera balisée, les sacs de liant seront conditionnés et évacués au quotidien.</p>	Lots techniques

	<p>Pour le ponçage du ragréage, la machine devra être équipée d'un aspirateur à poussières et le local sera ventilé.</p> <p>Privilégier la mise en oeuvre des chapes après la pose des façades de portes de l'ascenseur pour éviter la dépose des protections provisoires des baies pour amener la chape jusqu'au seuil. La dépose des protections provisoires est interdite.</p> <p>Le cas échéant le raccordement de la chape sur les seuils de portes sera réalisé en 2 fois.</p>	
--	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--

Désignation	Mesure de coordination	CHARGE LOT N°
Lots techniques-Interventions en plafonds	<p>Interventions en plafonds :</p> <p>Les locaux devront être débarrassés par zone pour permettre l'installation et le déplacement correct des plates-formes individuelles. Les zones d'intervention seront organisées pour permettre les interventions successives ou simultanées. Les emballages et chutes seront évacués au quotidien pour éviter l'encombrement des locaux.</p>	Lots techniques

Désignation	Mesure de coordination	CHARGE LOT N°
Lots techniques-Port des EPI	<p>Port des EPI :</p> <p>L'entreprise devra prévoir des EPI adaptés aux différentes tâches prévues et devra s'assurer que toute personne entrant dans les zones de travail exposées à des risques générés par elle soit équipée de manière adaptée.</p> <p>L'entreprise devra prévoir, si des EPI particuliers (autres que chaussures de sécurité, casques et gants) sont nécessaires, leur approvisionnement sur le chantier et leur mise à disposition auprès des autres intervenants amenés à travailler dans les mêmes zones.</p>	Lots techniques

Désignation	Mesure de coordination	CHARGE LOT N°
Lots techniques-Travaux en toiture	<p>Travaux en toiture :</p> <p>Lors des travaux en couverture, l'entreprise devra s'assurer que la toiture est en protection collective (provisoire ou définitif), si ce n'est pas le cas elle devra refuser d'intervenir et en avertir le coordonnateur CSPS pour que la sécurité soit rétablie.</p>	Lots techniques

Désignation	Mesure de coordination	CHARGE LOT N°
Lots techniques-Pose des garde-corps sur escaliers et trémies	<p>Pose des garde-corps sur escaliers et trémies :</p> <p>Les garde-corps provisoires des trémies et volées d'escaliers seront déposés à l'avancement de la pose des garde-corps définitifs.</p> <p>En aucun cas la continuité des protections doit être interrompue. L'entreprise ne doit jamais quitter le chantier sans que la pose soit achevée et en laissant des vides entre garde-corps provisoires et définitifs.</p> <p>L'entreprise condamnera l'accès à la cage d'escalier pendant son intervention.</p> <p>Le garde-corps de la trémie du vide sur hall sera posé sous protection d'un échafaudage de pied à l'intérieur de la trémie.</p>	Lots techniques

Désignation	Mesure de coordination	CHARGE LOT N°
Lots techniques -habilitations -Essais	<p>Mise en service</p> <p>Les essais seront réalisés lorsque l'appareillage sera raccordé et les circuits sous protection.</p> <p>Pour toute intervention sur l'installation électrique l'intervenant doit disposer d'une habilitation adaptée</p>	Lots techniques

V - RENSEIGNEMENTS DE SANTÉ ET DE SECOURS

A) Organisation des secours

Évacuation des blessés

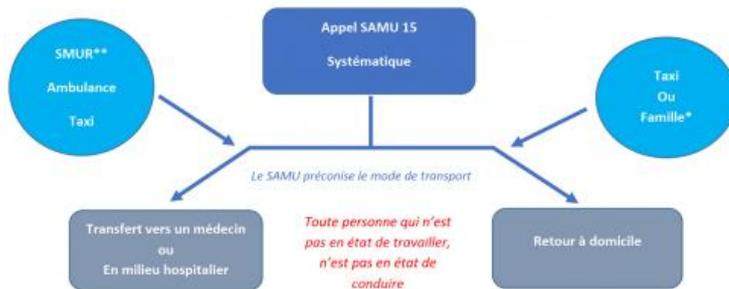
Le code du travail fait obligation à l'employeur de prévoir l'organisation des secours à mettre en œuvre dans l'entreprise dans l'hypothèse où un salarié serait victime d'un accident ou d'un malaise.

Les entreprises ne peuvent pas transporter elles-mêmes les salariés blessés ou malades depuis les chantiers, quel que soit leur état, pour les conduire à l'hôpital ou chez le médecin. Elles ne peuvent pas non plus faire appel à un taxi .

Le transport de la victime ne sera pas effectué par un salarié, mais par un organisme agréé : SAMU, SMUR, POMPIERS, AMBULANCIERS.

Evacuation d'un blessé ou d'un malade

Que faire ?



Si l'entreprise n'appelle pas le 15, l'employeur engage sa responsabilité en cas d'aggravation de l'état de santé ou d'accident de la voie publique lors du transport.

*Uniquement si maladie mais jamais en cas d'accident du travail
**Service d'Urgence et de Réanimation



Un salarié ne doit jamais raccompagner un autre salarié avec un véhicule personnel ou un véhicule de fonction.

Systèmes de communication et d'alerte

Téléphone

Chaque entreprise devra s'assurer qu'au moins un des ses salariés dispose d'un téléphone portable pour les appels d'urgence.

Les téléphones d'urgence sont à afficher dans le bureau de chantier. Les principaux numéros à appeler sont le 15 et le 18 pour le téléphone fixe et le 112 les téléphones mobiles. Au-moins une personne de chaque entreprise doit être équipée d'un téléphone portable afin de pouvoir appeler les secours le cas échéant.

Extincteurs

En permanence dans les installations de chantier et sur les postes de travail lors des travaux de soudure et de découpe à la disqueuse.

Des extincteurs portatifs doivent être placés dans ou à proximité immédiate des locaux où sont stockés ou utilisés des produits inflammables : locaux de stockage, vestiaires/ réfectoires, cabine de grue à tour, travaux d'étanchéité sur parois enterrées ou sur terrasses, travaux de soudage oxyacétylénique (un extincteur par point chaud), etc.

Les extincteurs doivent être choisis en adéquation avec le type de feux possibles (classe de feux).

Les extincteurs doivent être contrôlés régulièrement et à chaque mise en service sur chantier par une personne expérimentée. Ils ne doivent pas être mis à disposition après leur date de péremption.

Les inspections doivent être réalisées au moins tous les trois mois par les utilisateurs.

Une fois par an, une vérification doit être effectuée par un technicien compétent ou un organisme/une personne certifié(e).

Tous les 1 à 5 ans, nouvelle épreuve par le service des mines des extincteurs à pression permanente (sous certaines conditions de pression).

Présence de secouristes du travail

Sauveteurs secouristes du travail

Les secouristes du travail seront identifiés par un signe distinctif.

En permanence, un secouriste pour 20 salariés.

La réglementation (Article 4224-15) nous pousse à avoir 5% du personnel du chantier sauveteur secouriste du travail

Les secouristes devront être formés et recyclés depuis moins d'1 an.

Pharmacie collective

Matériel de secours

Chaque entreprise disposera d'une trousse de premier secours pour son personnel.

Une **pharmacie collective** sera mise en place par le lot responsable des installations de chantier dans la base de vie.

Affichage des numéros d'urgence

L'**affichage** des numéros d'urgence sera effectué par le lot principal dans les installations de chantier

Consignes de sécurité

Les consignes de sécurité de chaque entreprise seront précisées dans les PPSPS.

Intervenir en cas d'accident électrique

Si vous êtes témoin d'un accident, les mesures à prendre :

- 1 Interdisez l'accès pour prévenir un autre accident ;
- 2 Pour éviter d'être vous-mêmes électrisés/électrocutés, ne touchez pas les personnes concernées si elles sont encore en contact avec l'ouvrage électrique ;
- 3 Alerte en appelant le 18 (pompiers), le 15 (SAMU), le 17 (police) ou le 112 (numéro d'appel d'urgence unique européen).

Ne touchez pas les pylônes, ni les câbles, même tombés au sol.

VOS NUMEROS UTILES GrDF (GAZ)

Dommages sur Ouvrages : Appelez le 02 47 85 74 44

Odeur de gaz détectée en cours de chantiers et travaux urgents : Appelez le 0 800 47 33 33

Accident : Alerte en appelant le 18 (pompiers), le 15 (SAMU), le 17 (police) ou le 112 (numéro d'appel d'urgence unique européen).

B) Prévention des risques de maladies professionnelles

Dispositions communes Le choix du mode opératoire et des produits utilisés doit limiter les nuisances telles que le bruit, les vibrations, les gaz etc...

Nota : Cancérogènes et principales activités du BTP : Une attention particulière sera portée sur les postes de travail pouvant engendrer des maladies C.M.R (Cancérogènes, Mutagènes et Toxiques pour la reproduction)

En effet, certains travaux comme cités ci-après peuvent provoquer certaines maladies comme

GROS OEUVRE : Maçons/manœuvres (application des huiles de démoulage, ponçage, marteau-piqueur

CONDUCTEUR VEHICULES et ENGINS TP : Gaz d'échappement des moteurs

TP : Manœuvres / maçons à l'extérieur : rayonnement solaire, fortes chaleurs : goudronneurs : Goudrons de houille, enrobés spéciaux, anti kérosène.

Limitation des nuisances

Bruits : Le cadre réglementaire de la prévention des risques liés à l'exposition au bruit est identique à celui de tout autre risque. La prévention des risques professionnels s'appuie sur une démarche dont les principes généraux sont édictés par le Code du travail ([article L. 4121-2](#)).

Les entreprises supprimeront ou réduiront le risque de bruit à la source, en veillant à ne pas dépasser les **Valeurs limites d'exposition (VLE)**.

Les entreprises feront apparaître dans leurs PPSPS, les moyens de prévention mis en œuvre pour réduire le bruit à la source.

Toutes les découpes seront faites manuellement ou à l'aide de matériels récupérant les poussières générées.

Pour les carrelages, les découpes seront faites sous voie humide.

Les travaux de découpe à la disqueuse seront limités et faits à l'extérieur des bâtiments.

Pour le ponçage du ragréage, la machine devra être équipée d'un aspirateur à poussières et le local sera ventilé.

Les outils de menuiserie : ponçage, rabotage, scie circulaire, seront équipés de récupérateur de poussière.

Utilisation de produits dangereux

L'application des vernis de finition sera privilégiée en atelier pour éviter les nuisances avec les produits éventuels à base de solvants.

Les produits contenant des substances et ou de matières dangereuses, seront remplacés par des produits qui ne le sont pas. Les fiches de données de sécurité seront jointes au PPSPS.

Troubles Musculo-Squelettiques

Les entreprises devront limiter au minimum toutes les opérations de manutention manuelle. Toutes les opérations qui pourront faire l'objet d'une assistance mécanisée simple seront préconisées. Exemple : pose de bordure interdite manuellement.

A) Concertation et information entre intervenants

Modalités de coopération entre intervenants :

Déclaration de sous-traitance :

Les titulaires de lots et leurs sous-traitants doivent informer le coordonnateur de leur intention de sous-traiter tout ou partie de leur lot au moins 8 jours francs à l'avance en précisant les coordonnées des/du sous-traitant/s permettant l'organisation des inspections communes et la production du PPSPS pour chaque sous-traitant.

Sous-traitance :

Toutes les entreprises titulaires et sous-traitantes informeront le coordonnateur SPS de toute sous-traitance de leurs travaux. Les sous-traitants participeront à une inspection commune préalable et remettront un PPSPS avant le début des travaux.

Inspection commune :

CHACQUE ENTREPRISE NE POURRA INTERVENIR QU'APRES AVOIR EFFECTUE L'INSPECTION COMMUNE AVEC LE COORDONNATEUR CSPS. ELLE DEVRA PRENDRE RENDEZ-VOUS AVEC CELUI-CI AU MINIMUM 15 JOURS AVANT SON INTERVENTION.

PPSPS :

Chaque entreprise (y compris sous-traitante) devra communiquer "avant intervention" un PPSPS au coordonnateur

Travailleurs indépendants et locatiers :

Les travailleurs indépendants participeront à une inspection commune préalable et remettront un PPSPS avant le début des travaux.

Sauf exception précisée ci-avant, les locatiers ou locateurs interviendront sous la responsabilité de l'entreprise utilisatrice. Ils ne sont pas soumis à l'inspection commune préalable mais ils doivent appliquer les dispositions prévues pour l'entreprise donneuse d'ordre.

Présence de personnel étranger :

En cas de présence de personnel étranger ne parlant pas ou parlant mal le français : personnel employé dans l'entreprise, en sous-traitance ou entreprise mandataire, l'entreprise devra assurer la présence permanente sur le chantier d'un interprète pour permettre la transmission des consignes de sécurité.

PGC, PPSPS :

Le Maître d'Ouvrage diffuse à l'ensemble des titulaires de lot le Plan Général de Coordination (PGC) et ses différents additifs.

Le titulaire d'un lot diffuse à chacun de ses sous-traitants le PGC, ainsi que son propre PPSPS.

Les PPSPS sont à disposition de l'ensemble des intervenants.

Rôle du coordonnateur :

Le coordonnateur ne saurait être un agent de sécurité ni un animateur de sécurité. Il est le gestionnaire de la coactivité des risques (des interfaces des entreprises simultanées ou successives), les entrepreneurs restent pleinement responsables de leurs obligations à l'égard de leurs salariés.

Registre journal :

Une copie des extraits de registre journal et notes d'observation est diffusée par courriel à l'ensemble des intervenants au fil de l'eau (ex: MOA, MOE et entreprises concernées).

A) Demande de Renseignement

Lot n ° :

Description des tâches à réaliser :

Effectif prévu :

Besoins estimés pour la manutention des matériels, équipements, matériaux et l'élévation des personnes :

Levage vertical :

Transport horizontal :

Livraison des matériaux à pied d'œuvre :

Évacuation des déchets :

Approvisionnement des matériaux :

Élévation des personnes :

B) Déclaration préalable



DÉCLARATION PRÉALABLE

DE 08

(Articles L4532-1, R. 4532-2 et R. 4532-3 du code du travail)

Ce formulaire doit être utilisé pour déclarer toute opération du secteur du bâtiment ou du génie civil dont l'effectif prévisible des travailleurs doit dépasser vingt travailleurs à un moment quelconque des travaux et dont la durée doit excéder trente jours ouvrés, ainsi que celles dont le volume prévu des travaux doit être supérieur à 500 hommes-jours.

Cette déclaration est adressée par le demandeur, au plus tard à la date de dépôt du permis de construire.

DATE DE COMMUNICATION

Cette déclaration a été transmise aux organismes suivants le : 23/06/2021

- Direction régionale du travail de l'emploi et de la formation professionnelle
- Caisse régionale d'assurance maladie (ou Caisse générale de sécurité sociale),
- Comité régional de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP)

COORDONNEES DU MAITRE D'OUVRAGE

Nom : Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois
N° : _____ Voie : Rue Henri Lechatelier

Code postal : 47300 BP : _____ Cedex : _____
Localité : Villeneuve sur lot
Tel : 05 53 01 48 44 Fax :
e-mail : damien.dechenois@grand-villeneuvois.fr

DESCRIPTION PRECISE DE L'OPERATION

Nature de l'opération : Bâtiment

Logements	<input type="checkbox"/>	Maisons individuelles (lotissements)	<input type="checkbox"/>	VRD	<input type="checkbox"/>	Réseaux	<input type="checkbox"/>
Bureaux	<input type="checkbox"/>	Ouvrages de génie civil	<input type="checkbox"/>	Réhabilitation – Rénovation	<input checked="" type="checkbox"/>		
Bâtiments industriels	<input type="checkbox"/>	Chantiers linéaires (ferrés, routiers)	<input type="checkbox"/>	Démolition – Démantèlement	<input type="checkbox"/>		

Adresse de l'opération

N° : _____ Voie : 1 rue Jeanne d'arc

Code postal : 47300 BP : _____ Cedex : _____
Localité : Villeneuve sur Lot

Date prévisionnelle de démarrage des travaux: 02/08/2021

Durée prévisionnelle des travaux : 5 mois

Effectif prévisionnel : 879 Hommes/jour Niveau Catégorie 2

Durée totale de l'opération (si différent) : _____ Nombre de lots : 11

IDENTITE DES TITULAIRES DU MARCHE

Maître d'œuvre de conception

Nom : Atelier d'architecture Frédéric Joly
N° : _____ Voie : 13 place Papon-Lagrange

Code postal : 47260 BP : _____ Cedex : _____
Localité : GRANGES SUR LOT
Tel 05 53 79 50 60 Fax :
e-mail : archijoly@archijoly.fr

Maître d'œuvre d'exécution (si différent de la conception)

Nom :
N° : _____ Voie :

Code postal : BP : _____ Cedex : _____
Localité :
Tel : Fax :
e-mail :

Coordonnateurs sécurité et protection de la santé (CSPS)

Personne morale

Nom : Ramel Frédéric Coordination et Consulting
N° : _____ Voie : Au Gente

Code postal : 47340 BP : _____ Cedex : _____
Localité : LAROQUE TIMBAUT
Tel : 06 50 52 36 02 Fax :
e-mail : ramel.frederic@outlook.fr

Personne physique (coordonnateur de conception)

Nom : RAMEL

Personne physique (coordonnateur de réalisation)

Nom : RAMEL

ENTREPRISES DEJA DESIGNEES

Pas d'entreprise désignée à ce jour

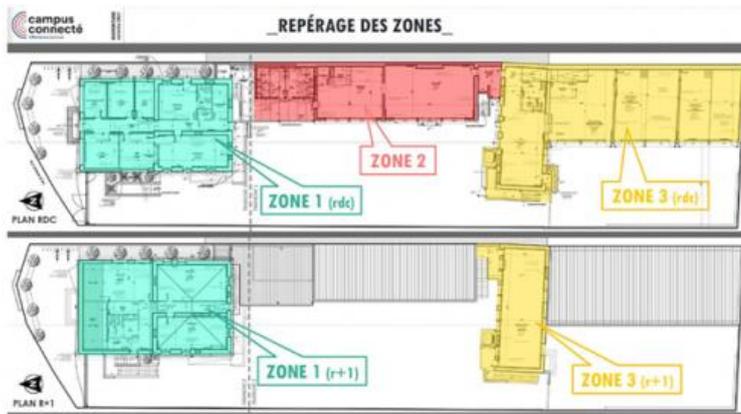
C) Liste des annexes

Nom de l'annexe
GUIDE DE PRECONISATIONS COVID-19
R476 - DHOL

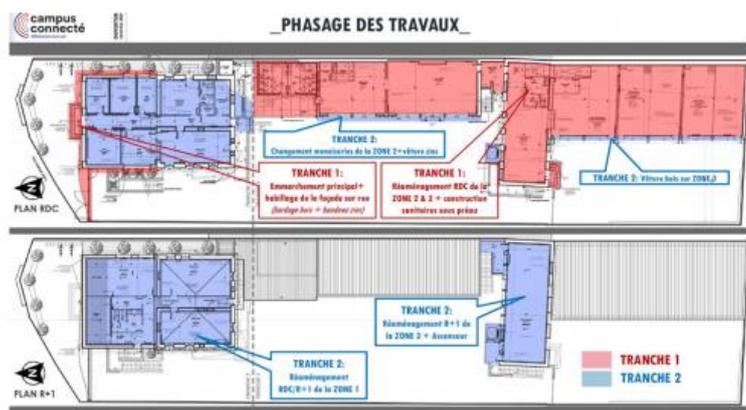
C) Schéma/ Projet de plan d'installation du chantier

Plan d'installation de chantier :

Zones travaux :



Phasage de l'opération :



D) Trame du PPSPS

Rôle du Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS)

Le PPSPS devra être conforme aux dispositions de l'article R 4532-63, R 4532-66 à 74 du code du travail.

Le PPSPS est un outil de travail du chantier. Il indique de manière détaillée toutes les dispositions et toutes les mesures relatives à la sécurité et à la protection de la santé des personnes pour tous les travaux que l'entrepreneur va exécuter. Il doit être établi, en tenant compte des données générales et particulières contenues dans :

- le Plan Général de Coordination SPS,
- les pièces contractuelles du marché,

Chaque procédure d'exécution contiendra un chapitre sur la sécurité. Il identifiera les risques encourus pour réaliser la tâche et les moyens pour se protéger.

Toutes décisions de changements de méthode dans la réalisation d'une tâche doivent être accompagnées d'une nouvelle procédure d'exécution et d'un additif au PPSPS. Ces documents devront être validés par le Maître d'œuvre et le coordonnateur SPS.

Pour vous aider dans la rédaction et à la mise à jour de votre PPSPS, vous pouvez aller sur le site de l'OPPBTB <https://www.preventionbtp.fr/Espace-service> puis mon espace (créer un accès si vous n'en avez pas) puis trame PPSPS et Créer un nouveau PPSPS.

Un exemplaire à jour du plan particulier de sécurité et de protection de la santé est tenu en permanence sur le chantier. Cet exemplaire peut être consulté par les membres du collège interentreprises de sécurité, de santé et des

conditions de travail, les membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ou, à défaut, les délégués du personnel, le médecin du travail, l'inspecteur du travail, le représentant du service de prévention de l'organisme de sécurité sociale compétent en matière de prévention des risques professionnels et l'agent du comité de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics.

Au cours du déroulement du chantier, certaines mesures initialement prévues par l'entrepreneur peuvent s'avérer insuffisantes, inapplicables ou remplaçables par d'autres mesures. Dans ce cas, l'entrepreneur devra indiquer dans un additif à son PPS, les dispositions de sécurité d'une efficacité au moins équivalente qui seront mises en œuvre. Ces substitutions seront portées à la connaissance du Coordonnateur SPS ainsi qu'aux autres destinataires du PPS (organismes de prévention, utilisateurs, etc...).

E) Fiche Accident

EN CAS D'ACCIDENT

Allo 18 ou 112 (Portable)

ICI CHANTIER : Campus Connecté sur le site de l'ancienne école Jeanne d'Arc

Coordonnées GPS : N44.404007 E0.698662

1 rue Jeanne d'arc

47300 Villeneuve sur Lot

PRECISEZ LA NATURE DE L'ACCIDENT	Par exemple :Eboulement, Asphyxie, Chute... Et la position du blessé : <i>"le blessé est sur le toit, il est au sol ou dans une fouille ..."</i> Et si il y a nécessité de dégagement
SIGNALEZ LE NOMBRE DES BLESSES ET LEUR ÉTAT	Par exemple : <i>"trois ouvriers blessés dont un qui saigne beaucoup et un qui ne parle pas"</i>
FIXEZ UN POINT DE RENDEZ-VOUS	Envoyez quelqu'un à ce point pour guider le secours
NE PAS RACCROCHER LE PREMIER	Faites répéter le message

A PRÉVENIR

DDETSPP de Lot et Garonne	Tel : 05 53 68 40 83	OPPBTP	Tel : 05 56 34 03 49
	Tel :		

NUMÉROS UTILES POUR L'ENCADREMENT

POMPIERS	18	SECOURS EDF	0 810 333 081
SAMU	15	SECOURS GDF	0 810 433 081
POLICE	17 ou 00 00 00 00 00	GENDARMERIE	17 ou 00 00 00 00 00

CENTRE HOSPITALIER		00 00 00 00 00	Urgences
MÉDECIN GÉNÉRALISTE de proximité	Adresse :		Tel :
OPHTALMOLOGISTE de proximité	Adresse :		Tel :

AFFICHAGE PERMANENT SUR CHANTIER

Cette fiche est à compléter et doit être affichée par le lot Gros Œuvre ou par l'entreprise mandataire.



Ramel Frédéric Coordination et Consulting
Lieu-dit - 47340 Laroque Timbaut
Tel : 06 50 52 36 02



G) Listes des entreprises dès que retenues

H) Document Harmonisé d'Organisation des Livraisons DHOL

**Document Harmonisé d'Organisation des Livraisons
DHOL**

Annexé au Plan Général de Coordination
Applicable depuis le 1er janvier 2019 sous coordination SPS

Opération

Campus Connecté sur le site de l'ancienne école Jeanne d'Arc
1 rue Jeanne d'arc -
47300 Villeneuve sur Lot

Opération de : Catégorie 2

Nos références : 2021018

Références MOA :

Préambule de la recommandation R.476 de la CNAM

"Livraison de matériaux et éléments de construction sur les chantiers du bâtiment et des travaux publics"

Les opérations de livraison effectuées pour le compte de divers corps d'état exposent les différents salariés concernés (livreurs, réceptionnaires et autres acteurs présents) à des risques d'accidents du travail pouvant être graves.

Dans ces opérations, les manutentions peuvent être effectuées à l'aide d'équipements de levage et de manutention propres au fournisseur (ou livreur) ou au client (entreprise du BTP).

L'opération de livraison ne comporte pas d'opérations de pose des matériaux aux emplacements définitifs sur l'ouvrage à construire. La participation à l'acte de construire est en effet soumise à la réglementation spécifique aux chantiers de construction.

Les opérations de livraison peuvent être confiées par le fournisseur à un transporteur. Celui-ci effectuera la livraison sur le chantier sans avoir de relation contractuelle avec le client (entreprise du BTP).

Objectif

Prévenir le risque d'accident pour les différents intervenants lors d'une livraison.

Permettre d'effectuer des livraisons en sécurité.

Il s'agit « des règles de l'art. »

Intervenants sur l'opération

Intervenants sur le chantier (maîtres d'ouvrage, maîtres d'oeuvres, Coordonnateur SPS)

Maître d'ouvrage

Coordonnées de la maîtrise d'ouvrage	Contact	Tel/Fax/Email
<p>Mandataire Communauté d'Agglomération du</p>  <p>Grand Villeneuvois</p> <p>Rue Henri Lechatelier 47300 Villeneuve sur lot</p>	<p>Monsieur DECHENOIX Damien</p>	<p>Tel : 05 53 01 48 44</p> <p>Fax :</p> <p>Email : damien.dechenoix@grand-villeneuvois.fr</p>
<p>Mandataire Communauté d'Agglomération du</p>  <p>Grand Villeneuvois</p> <p>Rue Henri Lechatelier 47300 Villeneuve sur lot</p>	<p>Monsieur LAPORTE Christian</p>	<p>Tel : 05 53 01 48 44</p> <p>Fax :</p> <p>Email : christian.laporte@grand-villeneuvois.fr</p>

Maître d'Oeuvre

Coordonnées de la maîtrise d'oeuvre	Contact	Tel/Fax/Email
<p>Mandataire Atelier d'architecture Frédéric Joly</p> <p>13 place Papon-Lagrave 47260 GRANGES SUR LOT</p>	<p>Maître d'oeuvre</p> <p>Monsieur JOLY Frédéric</p>	<p>Tel : 05 53 79 50 60</p> <p>Fax :</p> <p>Email : archijoly@archijoly.fr</p>

Coordonnateur

Coordonnées CSPS	Nom du CSPS	Tel/Fax/Email
<p>RAMEL Frédéric</p> <p>Coordination & Consulting 47340 Laroque Timbaut Mandataire Conception et Réalisation</p>	<p>Monsieur RAMEL</p>	<p>Tel : 06 50 52 36 02</p> <p>Fax :</p> <p>Email : ramel.frederic@outlook.fr</p>

Intervenants sur le chantier (maîtrise de chantier, contrôle etc...)

Coordonnées des Intervenants	Contact	Tel/Fax/Email
------------------------------	---------	---------------



<p><u>OPPBTP</u> OPPBTP Immeuble Les Bureaux du Tasta - Bât C4.4 9, Rue Raymond MANAUD 33524 BRUGES Cédex</p>	<p>Préventeur LEROY Jean-marc</p>	<p>Tel : 05 56 34 03 49 Fax : Email : jean.marc.leroy@oppbtp.fr</p>
<p><u>CARSAT</u> CARSAT 80, avenue de la JALLERE 33000 BORDEAUX</p>	<p>Préventeur BABIN Pascal</p>	<p>Tel : 05 56 11 64 35 Fax : 05 56 11 64 50 Email : pascal.babin@carsat-aquitaine.fr</p>
<p><u>Inspection du travail</u> DDETSPP de Lot et Garonne Unité territoriale Lot et Garonne 1050 bis Avenue du Dr jean BRU 47916 AGEN cedex 09</p>	<p>Inspection du travail</p>	<p>Tel : 05 53 68 40 40 Fax : 05 53 68 40 99 Email : na-ud47.direction@direccte.gouv.fr</p>

Intervenants sur le chantier (services)

Services de secours

Raison sociale Secours	En cas d'accident	Tel/Fax/Email
<p>Hôpital Pôle de santé du Villeneuvois</p>	<p>• Alerte en appelant le 18 (pompiers), le 15 (SAMU), le 17 (police) ou le 112 (numéro d'appel d'urgence unique européen).</p>	<p>Tel : 05 53 72 23 23 Fax : Email :</p>
<p>Urgence Sécurité Gaz</p>	<p>• Alerte en appelant le 18 (pompiers), le 15 (SAMU), le 17 (police) ou le 112 (numéro d'appel d'urgence unique européen).</p>	<p>Tel : 0 800 47 33 33 Fax : Email :</p>
<p>ENEDIS Réseaux</p>	<p>• Alerte en appelant le 18 (pompiers), le 15 (SAMU), le 17 (police) ou le 112 (numéro d'appel d'urgence unique européen).</p>	<p>Tel : 09 72 67 50 47 Fax : Email :</p>

Services extérieurs et concessionnaires



Coordonnées du chantier

Adresse du chantier	Adresse de livraison
1 rue Jeanne d'arc 47300 Villeneuve sur Lot	1 rue Jeanne d'arc 47300 Villeneuve sur Lot
Coordonnées GPS du Chantier	Coordonnées GPS de livraison
44.404007 - 0.698662	44.404007 - 0.698662

Situations particulières de l'opération

Les livraisons ne peuvent intervenir que dans les plages horaires suivantes :

Matin	Après-midi
De 08h00 à 12h00	De 14h00 à 16h00
En dehors de ces plages horaires, les livraisons seront refoulées	

Contexte ou Environnement immédiat de l'opération

Environnement du chantier :

La réalisation des travaux interviendra dans l'ancienne école maternelle et primaire Jeanne d'Arc située au droit du rond point desservant l'avenue Jacques Bordeneuve et le boulevard Voltaire.

Les zones à proximité resteront en activités pendant toute la durée des travaux.

L'activité du chantier devra se faire uniquement dans les zones délimitées de chantier. Aucun stockage ne sera admis en dehors de cette enceinte.

Les entreprises prendront toutes les mesures de sécurité visant à assurer la sécurité des biens et des tiers, lors de toutes opérations dans et en dehors des zones de travaux.

Les zones en travaux seront rendues close et indépendante par le maintien de clôture de chantier ou porte d'accès au bâtiment.

Les manœuvres d'accès au chantier devront se faire sous le contrôle d'un opérateur équipé d'un Gilet fluorescent haute visibilité.

En cas d'utilisation de la voie publique, les arrêtés correspondants seront obtenus avant travaux auprès des services de la ville par les entreprises utilisatrices. Les arrêtés seront affichés sur les emprises du domaine public.

Les entreprises veilleront à ce que les voies d'accès restent en permanence en parfait état de circulation pour les usagers.

Réseaux existants aériens :

Il appartient aux entreprises de vérifier les caractéristiques des réseaux et les gabarits des véhicules avant livraison.

Pour mémoire :

L'employeur qui envisage d'accomplir des travaux au voisinage de lignes ou d'installations électriques s'informe auprès de l'exploitant, qu'il s'agisse du représentant local de la distribution d'énergie ou de l'exploitant de la ligne ou installation publique ou privée en cause, de la valeur des tensions de ces lignes ou installations. Au vu de ces informations, l'employeur s'assure qu'au cours de l'exécution des travaux les travailleurs ne sont pas susceptibles de s'approcher ou d'approcher les outils, appareils ou engins qu'ils utilisent, ou une partie quelconque des matériels et matériaux qu'ils manutentionnent, à une distance dangereuse des pièces conductrices nues normalement sous tension, notamment, à une distance inférieure à :



1° Trois mètres pour les lignes ou installations dont la plus grande des tensions, en valeur efficace pour le courant alternatif, existant en régime normal entre deux conducteurs quelconques est inférieure à 50 000 volts ;

2° Cinq mètres pour les lignes ou installations dont la plus grande des tensions, en valeur efficace pour le courant alternatif, existant en régime normal entre deux conducteurs quelconques est égale ou supérieure à 50 000 volts.

L'entreprise devra respecter : les réponses aux DT et/ou aux DICT incluant le cas échéant les réponses aux demandes de mise hors tension, les plans et, le cas échéant, les recommandations spécifiques au chantier issues des DT et des DICT et fournis par le responsable du projet ou par les exploitants des ouvrages.

Les livraisons ne peuvent être réceptionnées que par leurs destinataires et doivent être stockées uniquement sur les zones de stockages. Les déposes "sauvages" de livraisons sont interdites

La disponibilité des moyens de levages et de livraisons utilisables dans le cadre de la mise en commun des moyens reste à déterminer par l'entreprise destinataire de la livraison.

Localisation de la zone d'attente

Chaque livraison ou replis doit **impérativement être programmée**, le fournisseur (et donc son livreur) doit s'assurer de la présence sur le chantier, du réceptionnaire désigné par l'entreprise destinataire.

Il est strictement interdit de se mettre en attente sur l'emprise du chantier et/ou sur les espaces publics au voisinage de l'opération.

La zone d'attente a été déterminée et localisée : Voir schéma ou plan d'installation de chantier

Plan de situation du chantier

Schéma / Projet de plan des installations de chantier

Ce schéma ou plan d'installation de chantier définit les conditions d'accès, de stationnement, de déchargement.

[Plan d'installation de chantier :](#)

Dispositions générales

L'opération de livraison ne comporte pas d'opérations de pose des matériaux aux emplacements définitifs sur l'ouvrage à construire. La participation à l'acte de construire est en effet soumise à la réglementation spécifique aux chantiers de construction.

Les transporteurs, les livreurs et les coursiers ne peuvent accéder qu'aux zones de livraisons.

Les entreprises effectuant des livraisons ne participent pas à l'acte de construire. Elles sont considérées comme des prestataires extérieurs au chantier (circulaire du 10 avril 1996).

Ces entreprises ne sont donc pas concernées par la réalisation, avec le coordonnateur SPS, d'une Visite d'Inspection Commune et donc de la rédaction d'un PPSPS. Cependant, **elles sont susceptibles lors des opérations de livraison de faire apparaître des risques qui doivent être pris en compte.**

Chaque entreprise du chantier doit donc prévoir ses livraisons de matériaux dans son propre PPSPS.

Durant les opérations de livraisons, les chauffeurs, hors de leurs cabines, doivent impérativement être porteurs des EPI (Casque, chaussures de sécurité et gilet haute visibilité).



Rappel des dispositions prévues au PGC

Voir plan Général de Coordination

Dispositions spécifiquement retenues pour l'opération

Voir plan Général de Coordination

Dispositions relatives aux livraisons

Voir plan Général de Coordination

Les matériels et engins de manutention utilisés

Situation à risques

Qui fait quoi

A la charge du Maître d'ouvrage

- Réalisation des VRD préalables

A la charge de la maîtrise d'œuvre :

- Voiries stabilisées
- Zone de livraison
- Zone de stockage
- Réalisation de schéma d'installation de chantier, comprenant les circulations, la signalétique des circulations, accès au chargement et déchargement, la base vie.

A la charge des entreprises

- Réalisation de plan d'installation de chantier
- Vérification PATC
- Gabarit adapté
- Aménagement pour l'accès au plateau de déchargement
- Adéquation de levage
- Adaptation du conditionnement
- Hauteur de stockage limité à 2m40
- Chef de manœuvre
- Formation à l'élingage
- Formalisation du DHOL auprès de ces fournisseurs et autres prestataires de service.

Annexes consultables

- Guide arrimages de charges ED 6245
- Guide du PPSPS A1 G 11 11